

RAPPORTS Annuel 8

Article R. 512-5 VIII du Code des assurances

1, rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex 09 contact@orias.fr - www.orias.fr



Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006 Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Déclaration préfectorale n° 2000-0088



Avant-propos du Président

L'année 2021 a une nouvelle fois été marquée par la poursuite de la crise sanitaire ayant pour conséquence des restrictions de déplacement et l'application stricte de protocoles sanitaires. Toutefois, au cours de cette année, l'Orias a maintenu sa mission de tenue et de mise à jour du registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance.

Sur l'année, l'Orias a enregistré 63.571 demandes réparties entre les inscriptions (46%), les modifications d'inscriptions (32%), les suppressions (17%) et radiations (4%).

Au 31 décembre 2021, l'Orias enregistre une augmentation de 6% du nombre d'intermédiaires immatriculés pour atteindre 71.295 représentant 119.352 inscriptions dans les différentes catégories d'intermédiaires, en croissance de 6% également. Ce bilan annuel démontre une nouvelle fois la vitalité des professionnels inscrits sur le registre unique.

A ce titre, il convient de souligner que les inscriptions en qualité de mandataires d'intermédiaires d'assurance et de mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement augmentent respectivement de 9% et de 8%. De plus, les inscriptions dans la catégorie agents liés de prestataires de services d'investissement progressent de 11%.

Malgré le contexte, les intermédiaires en assurance, banque et finance ont ainsi pu démarrer leur activité, mettre à jour leur immatriculation malgré la poursuite du travail à distance. La commission d'immatriculation ainsi que le conseil d'administration ont poursuivi leur mission assurant ainsi le maintien de la satisfaction générale attendue de l'Orias.

En mars 2022 a été mise en œuvre la refonte du système d'information de l'Orias rendue nécessaire par la réforme du courtage en assurance et en opérations de banque et en services de paiement, en vigueur au 1er avril 2022.

A l'heure où cet Avant-Propos est rédigé, le nouveau site internet de l'Orias est accessible, L'ensemble des dysfonctionnements bloquants, ayant pour conséquences, notamment la gestion et le suivi des demandes ainsi que l'accès aux comptes des utilisateurs, a été résolu.

L'Orias aspire à maintenir et à développer la qualité de service qui a toujours été au cœur de ses préoccupations, et cela au-delà même des prescriptions strictement réglementaires.

L'Orias est également mobilisé afin que le renouvellement de fin d'année, étape importante de l'achèvement de la mise en œuvre de la réforme du courtage, réussisse pleinement.

Philippe Poiget Président de l'Orias





Rapport annuel 2021 Sommaire

1.	Les	s missions, l'organisation et l'activité de l'Orias F	Pages
	1.1	Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat	
		1.1.1 Les fondements juridiques	
		1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription 1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)	10
	1.2	L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie	14
		1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901	16
	1.3	L'activité en 2021 :	18 18
	1.4	1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité La consultation du site www.orias.fr	2
2.			
۷.		s données statistiques au 31/12/2021	21
	2.1	Les intermédiaires en assurance, banque et finance 2.1.1 Données générales 2.1.2 Cumul d'activités et de catégories	3
	2.2	Les intermédiaires en assurance	
		2.2.1 Données générales	
		2.2.2 Données par catégorie	
		2.2.2.1 Evolutions globales	
		2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance	4
		2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance	48
		2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance	
		2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance	
	2.3	Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	
		2.3.1 Données générales	
		2.3.2 Données par catégorie	
		2.3.2.1 Evolution globale	6 6!
		2.3.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiem	nent .73
	2.4	Les conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de servic d'investissement	es
		2.4.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers	
	2.5	2.4.2 Catégorie Agent lié de PSI	
		participatif	
		2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs 2.5.2 Catégorie Intermédiaire en financement participatif	
3.	Les	s observations faites par l'Orias	
		Modification de la condition de capacité professionnelle des intermédiaires en opératio banque et en services de paiement	
	3.2	L'expérimentation au profit des intermédiaires en financement participatif proposant du	
	3.3	Les modifications issues de la Loi Pacte	92
An	nex	es:	
gé	néral	sition des instances de l'Orias : commission d'immatriculation, conseil d'administration et assembl e	97
		on du budget 2021	99
pa	rties	es autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans les 32 Etats, à l'Espace Economique Européen (source : www.eiopa.europa.eu)	100
da	ns le	es autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque s 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen : http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm)	101
150	Juice	. http://oo.ouropa.ou/manoo/misorvioes-retail/orealt/mortgage/maex_m.mtml/	100



Liste des abréviations

- ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- AFIB : Association Française des Intermédiaires en Bancassurance
- AGA: Agent général d'assurance
- ALPSI : Agent lié de prestataire de service d'investissements
- AMF: Autorité des marchés financiers
- ANACOFI-CIF: Association nationale des conseils financiers Conseillers en investissements financiers
- APIC : Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits
- CIF: Conseillers en investissements financiers
- CIP: Conseiller en investissements participatifs
- CJN : Casier judiciaire national
- CMF: Code monétaire et financier
- CNCIF: Chambre nationale des conseillers en investissements financiers
- CNCGP: Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine
- COA: Courtier d'assurance ou de réassurance
- COBSP : Courtier en opérations de banque et en services de paiement
- Compagnie des CGP-CIF: Compagnie des conseils en gestion de patrimoine Indépendants
- DOM : Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélémy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon.(Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008
- IAS : Intermédiaire en assurance
- IEDOM : Institut d'émission des départements d'Outre-Mer
- IEOM : Institut d'émission d'Outre-Mer
- IFP : Intermédiaire en financement participatif
- IOBSP: Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- LE : Libre établissement
- LPS: Libre prestation de services
- MA: Mandataire d'assurance
- MAL : Mandataire d'assurance lié
- MIA: Mandataire d'intermédiaire d'assurance
- MIOBSP : Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- MOBSP: Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- MOBSPL : Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- NAF: Nomenclature d'activités française (INSEE)
- PM : Personne morale
- PP: Personne physique
- PSI: Prestataire de service d'investissements
- RCS : Registre du commerce et des sociétés
- RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles
- SP: Services de paiement
- TOM: Territoires d'Outre-Mer

Les missions, l'organisation, l'activité de l'Orias



			Pag	es
1.1	Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assur banque et finance par délégation de l'Etat			
	1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurar banque et finance	nce,		. 10
	1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription			. 10
	1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)			. 13
1.2	L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles			
	du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie			. 14
	1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901			. 14
	1.2.2 L'Orias est placé sous la tutelle du ministère de l'économie			
	1.2.3 Les services de l'Orias			. 16
1.3	L'activité en 2021 :			. 18
	1.3.1 Les demandes			. 18
	1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone			
	1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité			
1.4	La consultation du site <u>www.orias.fr</u>			



1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat

1.1.1 Les fondements juridiques

Historiquement, les pouvoirs publics français avaient décidé, pour les courtiers d'assurance, de mettre en place un dispositif de recensement. La loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 avait posé le principe d'une liste recensant l'ensemble des courtiers d'assurance. Toutefois, ce principe de recensement n'a été mis en œuvre qu'après la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 qui a confié, aux organisations professionnelles de l'assurance, cette mission.

Ainsi, les articles L. 530-2-2 et R. 530-12 anciens du Code des assurances ont confié à une commission composée de représentants de la Fédération des Courtiers en Assurance (FCA), du Syndicat Français des Assureurs Conseils (SFAC) et de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la responsabilité de la tenue de la Liste des courtiers en assurance. L'association créée à cet effet, « L'Association de la Liste des Courtiers en Assurance », a donné son nom à cette liste. La terminologie « Liste ALCA » est devenue la terminologie usuelle. L'inscription sur la Liste ALCA ne revêtait pas un caractère légalement obligatoire.

Par la suite, la directive 2002/92/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance (dite « DIA ») a marqué une étape supplémentaire dans l'enregistrement des intermédiaires en assurance. Cette directive a été transposée dans le Code des assurances par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005. le décret n° 2006-1091 du 30 août 2006 et une série d'arrêtés.

Ainsi, l'article L. 512-1 et l'article R. 512-3 du Code des assurances confient à un organisme, doté de la personnalité morale et regroupant les organisations professionnelles de l'assurance, la tenue du registre : il s'agit du fondement juridique de la mission de l'Orias, historiquement « Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance ». L'application juridique des dispositions relatives à l'immatriculation des intermédiaires en assurance a été fixée au 31 janvier 2007.

La Loi de régulation bancaire et financière n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 a étendu le périmètre de la mission de l'Orias à l'enregistrement des intermédiaires en assurance, des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, des conseillers en investissements financiers et des agents liés des prestataires de services d'investissement. Cette loi avait prévu la suppression du fichier des démarcheurs bancaires tenu conjointement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à compter du 1er janvier 2013. La date de mise en place du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance a été fixée au 15 janvier 2013 par arrêté du ministre de l'Economie du 20 décembre 2012.

L'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif modifiée par l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse, a conduit à une nouvelle extension de compétence de l'Orias. Depuis le 1er octobre 2014, l'Orias assume la mission d'enregistrement des conseillers en investissements participatifs et des intermédiaires en financement participatif.

L'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation, qui transpose la directive 2014/17/UE du Parlement européen et Conseil du 4 février 2014, modifie certaines dispositions applicables aux IOBSP. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1er juillet 2016.

La directive 2016/97 du Parlement européen sur la distribution d'assurance (dite DDA) a modifié la directive 2002/92/CE. Le principe d'un registre des intermédiaires à été maintenu. Cette directive a, notamment, été transposée par l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 ainsi que par le décret n° 2018-431 du 1er juin 2018.

Le cadre juridique du Registre unique est fixé au Livre V, Titre IV, Chapitre VI du Code monétaire et financier. Toutefois, certains arrêtés ne sont pas codifiés. Ils sont disponibles sur www.orias.fr

Les sources juridiques



La plupart des dispositions sont codifiées dans le Code des assurances, le Code monétaire et financier et le règlement général de l'AMF :

La réglementation des IAS est fixée au Livre V du Code des assurances.

La réglementation des IOBSP est fixée au Livre V, Titre ler Chapitre IX du Code monétaire et financier. La réglementation des CIF est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre ler du Code monétaire et financier et aux articles 325-1 à 325-32 du règlement général de l'AMF.

La réglementation des ALPSI est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre V du Code monétaire et financier.

La règlementation des CIP est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre VII du Code monétaire et financier et aux articles 325-48 à 325-66-4 du règlement général de l'AMF.

La règlementation des IFP est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre VIII du Code monétaire et financier.



1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

L'article R. 512-3 du Code des assurances et l'article R. 546-1 du Code monétaire et financier confient à l'Orias « l'établissement, la tenue et la mise à jour du Registre ».

A ce titre, l'Orias reçoit « les dossiers de demandes d'immatriculation ou de renouvellement de l'immatriculation et statue sur ces demandes ». Il « procède aux radiations du registre ou à la suppression de l'inscription » dans les conditions fixées par décret.

Concernant les intermédiaires en assurance, l'Orias a une mission complémentaire : l'émission et la réception des notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Economique Européen (EEE). Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'Orias a la compétence de gérer les notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Économique Européen, concernant les intermédiaires de crédit immobilier.

Enfin, l'Orias assume la publicité du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance via un site web : www.orias.fr

L'Orias est donc à la fois une structure d'information et de gestion des immatriculations tournée vers les professionnels et un organisme orienté vers les consommateurs par la publication des intermédiaires régulièrement inscrits.

1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription

Les textes règlementaires régissent trois types d'activités, elles-mêmes exercées dans une ou plusieurs catégories d'inscription.

Au titre de l'activité des intermédiaires en assurance, quatre catégories d'inscription sont établies :

- La catégorie des Courtiers d'assurance ou de réassurance (COA), personnes physiques et sociétés immatriculées au Registre du commerce pour l'activité de courtage d'assurance exerçant leur activité en fondant ou non leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance;
- La catégorie des Agents généraux d'assurance (AGA), personnes physiques ou morales titulaires d'un mandat d'agent général d'assurance, soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance;
- La catégorie des Mandataires d'assurance (MA/MAL), personnes physiques et personnes morales autres que les agents généraux d'assurance, titulaires d'un mandat d'une entreprise d'assurance :
 - soit soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance;
 - soit non soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais ne fondant pas leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, conformément à l'article L. 550-1 du Code des assurances;
- La catégorie des Mandataires d'intermédiaires d'assurance (MIA), personnes physiques et personnes morales titulaires d'un mandat d'un intermédiaire inscrit dans l'une des trois catégories précitées ainsi qu'un intermédiaire bénéficiant, en France, du passeport européen.

Les mandataires d'assurance et les mandataires d'intermédiaires d'assurance n'ont pas la possibilité d'effectuer de la gestion de sinistres. Cette restriction d'activité a également des exceptions (2).

¹L'article L. 550-1 du Code des assurances prévoit que ces « mandataires d'assurances liés » qui exercent leur activité au nom et pour le compte d'une seule entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité ne peuvent percevoir ni les primes ni les sommes destinées aux clients. Il est précisé que le contrôle des conditions d'inscription et d'exercice de l'activité d'intermédiation des mandataires liés est à la charge de l'entreprise d'assurance mandante qui les a immatriculés ;

Cette limitation n'est pas applicable :
 ^{1º} Aux établissements de crédit définis à l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier ;

^{2°} Aux personnes exerçant des mandats en matière d'assurance dans les branches 4, 5, 6, 7, 11 et 12 mentionnées à l'article R. 321-1 du Code des assurances, ainsi que dans la branche 10 du même article pour ce qui est de la responsabilité du transporteur, à l'exclusion de toutes les autres branches.



Au titre de l'activité des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, quatre catégories d'inscription sont établies :

- La catégorie des Courtiers en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), exerçant en vertu d'un mandat du client, et s'interdisant de recevoir tout mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises.
- La catégorie des Mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL/MBE), exerçant
 en vertu d'un mandat d'un établissement de crédit d'une société de financement, d'un établissement de paiement
 ou d'un établissement de monnaie électronique, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise
 d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion
 de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui sont soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement
 avec l'une de ces entreprises pour une catégorie déterminée d'opérations de banque ou de services de paiement.
 La catégorie des Mandataires non exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP/MBNE),
 exerçant en vertu d'un ou de plusieurs mandats non exclusifs provenant d'un ou plusieurs établissements de crédit,
 de sociétés de financement, d'établissements de paiement ou d'établissements de monnaie électronique qui
 fournissent des services de paiement, d'intermédiaires en financement participatif, d'entreprises d'assurance dans
 le cadre de leurs activités de prêts ou de sociétés de gestion dans le cadre de leurs activités de gestion de FIA
 mentionnées à l'article L. 511-6.
- La catégorie des Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP), exerçant en vertu de mandat(s) émanant des trois types de catégories précédentes.

L'exercice dans une catégorie d'IOBSP est exclusif d'une autre au sens de l'article R. 519-4 II du CMF sauf pour des opérations de banque de nature différente (crédit à la consommation/ regroupement de crédit/ crédit immobilier/ prêt viager hypothécaire) ou le service de paiement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Orias recueille, dans le cadre des inscriptions de ces intermédiaires, les opérations de banque et/ou services de paiement intermédiés.

Par ailleurs, **au titre de l'activité des « intermédiaires financiers »,** sans qu'il s'agisse d'une notion juridique, deux catégories sont établies :

- La catégorie des Conseillers en investissements financiers (CIF), des « personnes exerçant à titre de profession habituelle les activités suivantes : le conseil en investissement, le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement, et le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers ». Les conseillers en investissements financiers peuvent également fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine.
- La catégorie des Agents liés de prestataires de services d'investissement (ALPSI) qui fournissent des services d'investissemens (la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers, le placement garanti ou non garanti, le conseil en investissement). Les agents liés peuvent également faire la promotion des services fournis par le prestataire de services d'investissement, fournir des conseils sur ces services et démarcher des clients pour le compte de ce dernier.

Enfin, au titre de l'activité de financement participatif, deux catégories sont établies :

- La catégorie de Conseillers en investissements participatifs (CIP), des « personnes morales exerçant à titre de profession habituelle une activité de conseil en investissement mentionnée au 5 de l'article L. 321-1 portant sur des offres de titres de capital et de titres de créance définies par décret ». Cette activité est menée au moyen d'un site internet remplissant les caractéristiques fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- La catégorie d'Intermédiaires en financement participatif (IFP), des personnes qui exercent, à titre habituel, l'intermédiation au sens de l'article L. 548-1 à savoir : « mettre en relation, au moyen d'un site internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet » pour les opérations de prêt à titre onéreux ou sans intérêt
 - Les plateformes proposant des opérations de dons relèvent également de la catégorie des IFP depuis l'entrée en vigueur de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'inscription dans chacune de ces catégories juridiques obéit à des dispositions particulières qui sont détaillées sur le site www.orias.fr. Schématiquement, l'ensemble des intermédiaires doit répondre aux conditions suivantes :

- Condition d'honorabilité,
- Condition de capacité professionnelle graduée et spécifique aux catégories d'inscription,
- Condition d'assurance de responsabilité civile professionnelle (couverture d'assurance ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant),



- Condition de garantie financière (garantie financière ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant),
- Condition d'adhésion à une association professionnelle (uniquement pour les conseillers en investissements financiers et les conseillers en investissements participatifs³).
- Règlement de la contribution due à l'Autorité des Marchés Financiers (uniquement pour les conseillers en investissements financiers et les conseillers en investissements participatifs).

Le contrôle de la condition d'honorabilité



Les dispositions de l'article L. 512-4 du Code des assurances et les dispositions des articles L. 519-3-3, L. 541-2, L. 545-4, L. 547-7 et L. 548-4 du Code monétaire et financier imposent aux personnes inscrites à l'Orias de ne pas avoir été condamnées définitivement à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du Code des assurances et L. 500-1 du Code monétaire et financier.

Conformément aux articles R. 514-1 du Code des assurances et R. 546-5 du Code monétaire et financier, l'honorabilité des personnes inscrites au registre fait, notamment, l'objet d'un contrôle systématique et renforcé via l'interrogation du casier judiciaire national.

Par ailleurs, l'article L. 322-2 VI du Code des assurances et l'article L. 500-1 VII du Code monétaire et financier précisent que « Le fait pour une personne de ne pas faire l'objet de l'incapacité prévue au présent article ne préjuge pas de l'appréciation, par l'autorité compétente, du respect des conditions nécessaires à l'agrément ou à l'autorisation d'exercice. »

En pratique, des demandes d'accès au bulletin n° 2 sont envoyées par « un moyen de télécommunication sécurisée » au Casier judiciaire national. S'agissant des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ces intermédiaires seront également soumis à la vérification du casier judiciaire ou d'un équivalent de leur Etat d'origine.

Ces demandes s'appuient sur les données d'identification des personnes physiques et des dirigeants des personnes morales a savoir : sexe, prénom, nom de naissance, date, commune et pays de naissance.

En cas de casier judiciaire vide, la réponse « Néant » est retournée et le respect de la condition d'honorabilité est, a priori, rempli. A contrario, en cas de condamnation inscrite au casier judiciaire, le bulletin « papier » est adressé à l'Orias pour étude. Le délai moyen de retour des bulletins « papier » est de 6 jours. Seuls les délits et les crimes mentionnés à l'article L. 322-2 du Code des assurances et à l'article L. 500-1 du Code monétaire et financier interdisent l'exercice de l'intermédiation en assurance, banque ou finance.

En cas de mention en contradiction avec les articles L. 322-2 et/ou L. 500-1 précités, un courrier d'informations préalables est adressé aux personnes concernées leur indiquant qu'elles encourent la radiation et/ou le refus d'inscription. Ce courrier mentionne les condamnations visées et offre aux personnes la faculté d'adresser leurs observations, par écrit, dans un délai raisonnable.

A l'issue de ce délai, la commission d'immatriculation de l'Orias, éclairée des éventuelles observations, est en mesure de prendre une décision de radiation et/ou de non-inscription à l'encontre des personnes intéressées, laquelle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision pour défaut d'honorabilité sera également notifiée, le cas échéant, aux entreprises d'assurances mandantes, aux établissements de crédit ou de paiement, aux sociétés de financement mandantes ou aux établissements de monnaie électronique mandants, aux intermédiaires mandants, aux associations professionnelles de CIF concernés sans mention des condamnations visées. En cas de radiation pour défaut d'honorabilité, l'ACPR (au titre des IAS, des IOBSP et des IFP) ou l'AMF (au titre des CIF, des ALPSI et des CIP) sont informées, sans mention des condamnations visées.

Une information relative aux décisions de suppressions et/ou radiations est également transmise aux Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) du ressort des intermédiaires concernés.



1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)

Il est précisé que ni l'ACPR, ni l'AMF ne siègent au sein du conseil d'administration de l'Orias, conformément à ses statuts.

Les échanges d'informations relatives aux intermédiaires figurant au Registre unique entre l'Orias et respectivement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers sont précisés aux articles L. 546-4 du Code monétaire et financier et L. 514-4 du Code des assurances :

« Lorsque l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'éléments susceptibles d'avoir des conséquences sur l'immatriculation des personnes mentionnées au l de l'article L. 546-1 et d'entraîner la radiation du registre mentionné à ce même article, ou lorsque l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait usage de son pouvoir de sanction en application respectivement de l'article L. 621-15 ou du l de l'article L. 612-41, elle en informe l'organisme chargé de la tenue de ce registre » (art. L. 546-4 II du Code monétaire et financier).

« Lorsque l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'une information pouvant entraver le bon exercice de la mission de l'organisme chargé de la tenue du registre mentionné au l de l'article L. 512-1, ou lorsqu'elle a connaissance d'une infraction commise par un intermédiaire susceptible d'entraîner la radiation de ce registre, elle en informe l'organisme chargé de la tenue de ce registre.

Lorsque l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'une information susceptible de relever de l'article L. 512-2, elle en informe, sans tarder, l'organisme chargé de la tenue de ce registre. » (art. L. 514-4 l du Code des assurances).

L'Orias communique toute information qui lui est demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers agissant dans le cadre de ses missions. L'Orias dispose également de la faculté de communiquer toute information utile à l'ACPR et à l'AMF.

L'Orias a signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'ACPR concernant la transmission périodique des données relatives aux intermédiaires en assurance, en opérations de banque et en services de paiement et aux intermédiaires en financement participatif, avec une mise en application en 2017.

Ces échanges bimestriels s'effectuent selon un calendrier établi annuellement tenant compte du planning prévisionnel des commissions d'immatriculation.

Ces informations n'ayant pas vocation à être croisées, ces échanges n'ont pas fait l'objet de la part de l'ACPR d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Par ailleurs, les personnes soumises au contrôle de l'ACPR, visées à l'article L. 612-2 Il-1°, 3° et 4° du Code monétaire et financier, sont assujetties à une contribution pour frais de contrôle, qui est acquittée auprès de la Banque de France, conformément à l'article L. 612-20 du Code monétaire et financier. Le montant de cette contribution forfaitaire à laquelle sont soumis les intermédiaires inscrits dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance, dans l'une des catégories d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ou dans la catégorie d'intermédiaire en financement participatif, a été fixé à 150 euros par un arrêté du ministre de l'économie du 26 avril 2010. Les personnes exerçant simultanément une activité d'intermédiaire en opérations de banque ou en services de paiement et une activité de courtage d'assurance et de réassurance ou une autre activité soumise à contribution au profit de l'ACPR n'acquittent qu'une seule contribution.

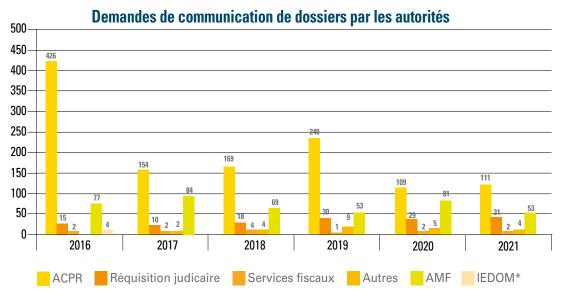
Le fait générateur de la contribution due à l'ACPR est l'inscription à l'Orias au 1^{er} avril de chaque année. L'Orias doit transmettre la liste des intermédiaires concernés au plus tard le 15 mai pour un envoi des appels à contribution par l'ACPR au plus tard le 15 juin suivant. Les intermédiaires concernés doivent s'être acquittés de celle-ci au plus tard le 30 août de l'année.

De même, les conseillers en investissements financiers et conseillers en investissements participatifs sont soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés financiers visé à l'article L. 621-9 II 10° et 10 bis du Code monétaire et financier. Dès lors, ces derniers sont débiteurs d'une contribution prévue à l'article L. 621-5-3-II-4° du Code monétaire et financier. Le montant de cette contribution est de 450 euros, en application de l'article 2 du décret n° 2010-1724 du 30 décembre 2010. L'Orias transmet à l'Autorité des marchés financiers une liste, arrêtée au 1er janvier de chaque exercice, des personnes concernées.

Suite à une modification de l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, les CIF et CIP s'acquittent auprès de l'Orias de la contribution susvisée due à l'AMF. Ce règlement complète le dossier d'inscription et de renouvellement d'inscription annuel.

Les modalités de reversement sont précisées dans une convention entre l'Orias et l'AMF signée le 19 décembre 2019.





^{*} L'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM), créé en 1959, est notamment chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les cinq départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélémy et Saint-Martin. L'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) exerce les fonctions de banque centrale dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna). L'IEDOM-IEOM assume, par délégation de l'ACPR. Le contrôle des intermédiaires en assurance et des IOBSP sur ces territoires.

1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie

1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901

L'Orias est une association loi 1901 à but non lucratif, dont les statuts sont homologués par arrêté ministériel, dénommée « Orias - Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ».

Les statuts instituent une commission d'immatriculation dotée de la compétence d'inscription, de suppression d'inscription et de radiation. La commission d'immatriculation est composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Le quorum est fixé à la moitié de ses membres titulaires ou suppléants. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

La composition de la commission d'immatriculation est fixée par arrêté ministériel. L'arrêté du 24 février 2016, modifié par l'arrêté du 1er mars 2021, du ministre de l'Economie fixe la composition de la commission d'immatriculation.

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants (1)

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant nommés par l'Association Française des Intermédiaires en opérations de banque (AFIB),
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC),
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance (Planète CSCA),

Le mandat des membres de la commission d'immatriculation ont une durée de cinq ans en application de l'article R. 512-3 V du code des assurances.





Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance :

- Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Nationale des Conseillers Financiers Conseillers en Investissements Financiers (ANACOFI-CIF),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par le Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Bancaire Française (FBF),
- Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par la Fédérations Française de l'Assurance (FFA), Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fdérations Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Les membres de la commission d'immatriculation ainsi que toutes les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont tenus au secret professionnel (art. R. 512-3 VI). Ce secret professionnel n'est pas opposable à l'ACPR, l'AMF, aux organismes communautaires tenant les registres nationaux, ainsi qu'à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Les organisations professionnelles disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation ont la qualité de membres de l'association.

L'association est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée, comme suit, par les statuts :

- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AFECEI,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AGEA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par PLANETE CSCA ,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par la FFA,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des IOBSP nommés par les organisations professionnelles d'IOBSP disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des CIF nommés par les organisations professionnelles de CIF disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation.

A défaut de désignation commune des administrateurs au titre des IOBSP, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentée au sein de la commission d'immatriculation. De même, à défaut de désignation commune des administrateurs au titre des CIF, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentée au sein de la commission d'immatriculation.

En son sein, les membres du conseil d'administration élisent un Président pour un mandat de deux ans.

L'association établit un bilan, un compte de résultat et une annexe. Un commissaire aux comptes certifie ces comptes.



1.2.2 L'Orias est placée sous la tutelle du ministère de l'économie

L'association est placée sous la tutelle du Directeur Général du Trésor. Ainsi, un représentant de la Direction Générale du Trésor (DG Trésor), en qualité de commissaire du Gouvernement, peut participer aux travaux de l'assemblée générale et de tout autre organe créé par les statuts de l'association (à ce jour, commission d'immatriculation et conseil d'administration). Il reçoit communication de tous documents et convocations et peut demander une seconde délibération pour toutes les décisions prises par ces organes.

Le financement de l'association est assuré par des frais d'inscription annuels fixés par arrêté ministériel. L'article L. 512-1 fixe une limite maximale à 250 euros. Sur proposition du conseil d'administration, l'arrêté du 12 décembre 2018 a fixé le montant de ces frais à 25 euros par catégorie. Il est rappelé que le montant des frais d'inscription était initialement fixé à 50 euros et a pu être baissé suite à des gains d'efficacité dans la gestion des dossiers.

Par ailleurs, les décisions d'inscription/immatriculation et de suppression/radiation prises par l'Orias peuvent être attaquées devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'intermédiaire concerné.

1.2.3 Les services de l'Orias

Afin d'assumer la gestion des dossiers, 12 collaborateurs en contrat à durée indéterminée travaillent au sein de l'Orias qui accroît ses effectifs de personnels temporaires sur les premiers mois de l'année pour le pic d'activité lié au renouvellement des inscriptions. Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique aux formalités d'inscription regroupant de 3 à 5 téléconseillers est à la disposition des professionnels. Ces personnels sont placés sous la responsabilité d'un Secrétaire Général salarié.

Au vu du nombre de dossiers de demandes d'inscription à traiter, une distinction a été opérée entre l'instruction des dossiers et leur validation.

L'instruction des dossiers d'inscription a été déléguée au Secrétaire Général de l'Orias. La Secrétaire Générale et ses équipes ont donc la responsabilité d'instruire les dossiers pour ne présenter en commission que des dossiers complets. Cette notion de dossier complet est visée à l'article R. 512-5 I et II du Code des assurances et à l'article R. 546-3 I et II du Code monétaire et financier. La compétence de validation des inscriptions est assumée par la commission d'immatriculation.



Afin d'assurer une meilleure qualité de services aux intermédiaires et de sécuriser le fonctionnement du Registre au regard des pouvoirs publics, l'Orias s'est engagé dans une démarche de certification sur la base de la norme ISO 9001 version 2015. L'Orias, certifié en septembre 2012 par SGS, a vu sa certification renouvelée, pour trois nouvelles années, en septembre 2018, par AFAO - AFNOR Certification.

Enquête de satisfaction



Entamée en 2012, l'Orias a renouvelé sa démarche qualité en faisant appel à un institut de sondage indépendant, la société Opinion Way, pour réaliser une enquête de satisfaction auprès des intermédiaires immatriculés (IAS, IOBSP et CIF, CIP, ALPSI et IFP.).



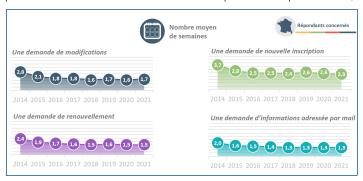
l'Orias est de nouveau de 7.9.

Du 27 septembre au 15 octobre 2021, 50 000 intermédiaires ont été interrogés. L'étude a été réalisée auprès de 2 829 répondants, soit environ 5,66% des interrogés (supérieurs à l'année passée).

La satisfaction globale se maintient puisque la note globale attribuée au fonctionnement de

Cette satisfaction repose notamment sur les réponses aux demandes de renouvellement (en légère hausse par rapport à l'année passée, soit 8.5) ainsi qu'aux demandes d'inscriptions, pour lesquelles la note se maintient à 8,1. L'évaluation de la qualité des réponses se maintient à 7.7 concernant les demandes d'informations adressées par téléphone et à 8 pour les demandes de modifications

Considérant les objectifs qualité que s'est fixé l'Orias, le traitement des demandes fait l'objet d'une attention particulière et notamment sur leur délai de prise en compte. En 2021, les interrogés estiment en moyenne



qu'une demande d'inscription est traitée dans un délai de 2.3 semaines (au lieu de 2,4 en 2020), une demande de modification en 1.7 semaines.

Toutefois, les validations des demandes d'inscription doivent tenir compte également des délais issus du contrôle de la condition d'honorabilité ainsi que

de l'affectation en commission d'immatriculation.

Les délais pour les demandes de renouvellements et d'informations sont respectivement estimés à 1.5 jours et 1.3 jours. L'Orias entend maintenir ses efforts pour l'ensemble de ces délais.

Les répondants ont rencontré moins de dysfonctionnements en 2021 qu'en 2020 (3%). Ces derniers concernaient des demandes d'inscription pour 29% d'entre eux ainsi que des demandes de renouvellement (28%) et de modifications (27%).

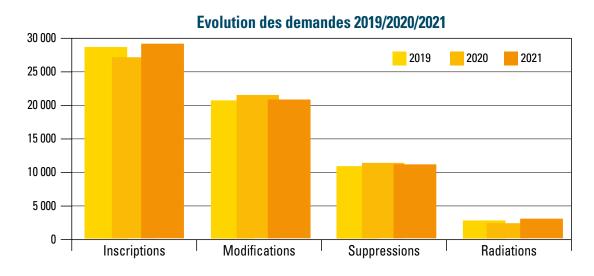


Pour assumer la gestion des demandes des intermédiaires, l'Orias a historiquement fait le choix de développer des process d'inscriptions et de modifications des données totalement dématérialisés via son site internet (dépôt des pièces en ligne, paiement par carte bancaire et relance par email). Par ailleurs, des échanges de données informatiques avec les « partenaires » de l'Orias ont été institués. Il s'agit :

- des entreprises d'assurance de responsabilité civile professionnelle, également garant financier, qui informent l'Orias des nouvelles couvertures, des renouvellements et des cessations,
- des mandants notamment (entreprises d'assurances pour le compte de leurs agents généraux et/ou mandataires, établissements de crédits pour le compte de leurs mandataires et/ou agents liés de PSI et autres mandants pour le compte de leurs mandataires d'intermédiaires) qui peuvent prendre en charge tout ou partie des formalités de leurs réseaux,
- des associations professionnelles agréées de conseiller en investissements financiers pour le compte de leurs adhérents.

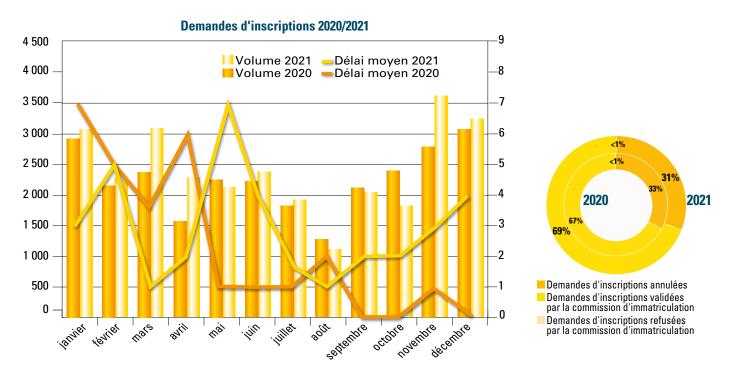
Ces procédures dites pour compte permettent d'accélérer les opérations d'inscription et surtout de renouvellement.

1.3 L'activité en 2021 1.3.1 Les demandes



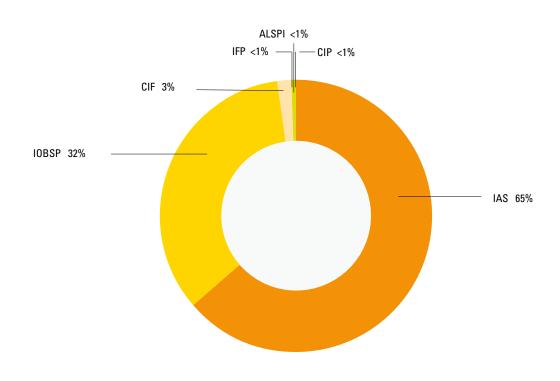
Au total, pour l'année 2021, l'Orias a reçu 63 571 demandes, tout acte de gestion confondu, (62 674 en 2020), soit une moyenne de 5 298 demandes par mois (5 222 en 2020).



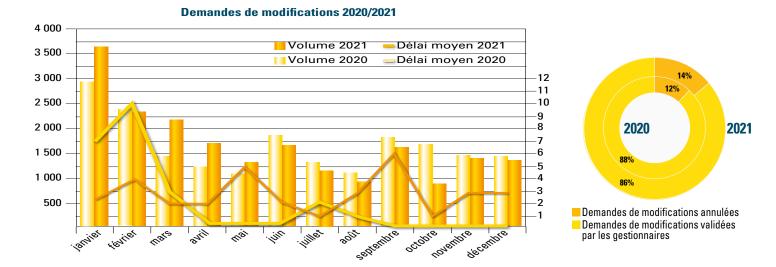


Au total, pour l'année 2021, l'Orias a reçu 29 607 demandes d'inscription (27 094 en 2020), soit une moyenne de 2 467 demandes par mois (2 258 en 2020).

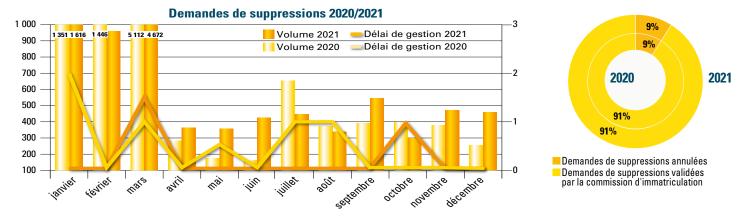
L'Orias a comptabilisé 29 607 demandes d'inscriptions dont 11 287 (38%) émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias).







Au total, pour l'année 2021, l'Orias a reçu 20 176 demandes de modification (20 045 en 2020), soit une moyenne de 1 681 par mois (1 670 en 2020).



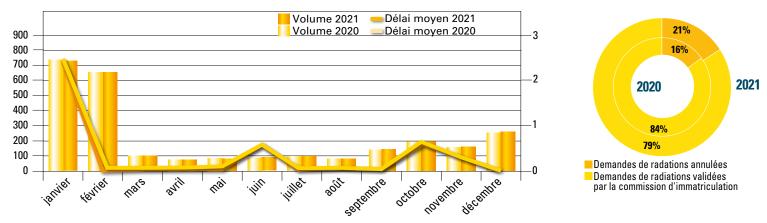
Au total, pour l'année 2021, l'Orias a reçu 10 983 demandes de suppression (11 005 en 2020), soit une moyenne de 915 demandes par mois (917 en 2020). Les pics constatés sur le mois de mars s'expliquent par le non renouvellement de catégorie à l'issue de la période de renouvellement d'inscription qui s'étend du 1er janvier à fin février de chaque année.

En 2021, l'Orias a comptabilisé 13 788 demandes de suppression/radiation dont les motifs sont les suivants :

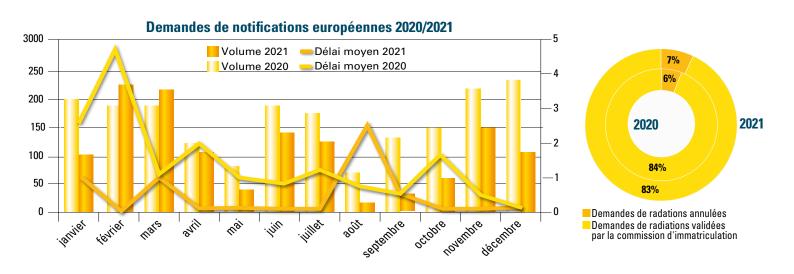
Motifs de suppression	Radiations	Suppressions
Arrêt total ou partiel d'activité (changement de catégorie)	67%	6%
Autre	0%	0%
Défaut de capacité professionnelle	5%	0%
Défaut d'honorabilité	2%	0%
Dénonciation de mandat	5%	51%
Radiation de l'association professionnel (pour les CIF et CIP)	0%	0%
Radiation du RCS	20%	0%
Suspension ou résiliation d'assurance RCP	0%	2%
Défaut de renouvellement d'inscription annuel		41%
Total	100%	100%



Demandes de radiations 2020/2021



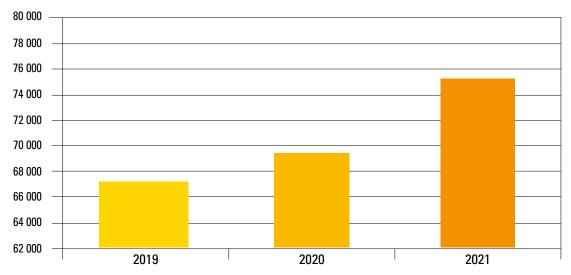
Au total, pour l'année 2021, l'Orias a reçu 2 805 demandes de radiation (2 531 en 2020), soit une moyenne de 234 demandes par mois (211 en 2020).



Au total, pour l'année 2021, l'Orias a reçu 1 278 demandes de notifications européennes (1 999 en 2020), soit une moyenne de 107 demandes par mois (167 en 2020). A noter que ces chiffres intégrent les notifications entrantes (notifications d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE, soit au total 588 notifications entrantes (424 en 2020).



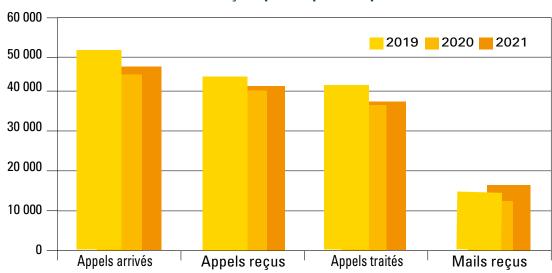




Au total, pour l'année 2021, l'Orias a enregistré 75 167 paiements par carte bancaire représentant plus de 97% des règlements. Le règlement des frais annuels d'inscription peut s'effectuer également par chèque et/ou virement. Compte tenu du contexte, les intermédiaire ont été fortement invités à effectuer leur règlement par carte bancaire. Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais relatifs à la contribution AMF.

1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone

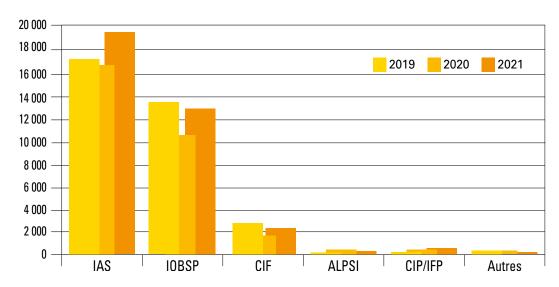
Evolution des demandes reçues par téléphone et par mail en 2019/2020/2021



Au total, pour l'année 2021, l'Orias a enregistré 46 713 appels arrivés (tout appel entrant) contre 45 652 pour l'année 2020, 40 832 appels reçus (appel en attente de traitement) contre 40 038 pour l'année 2020 et 37 968 appels décrochés par les téléconseillers, contre 37 311 pour l'année 2020. Sur la même période, l'Orias a reçu 16 468 mails contre 13 646 pour l'année 2020, soit une moyenne de 1 372 mails par mois.



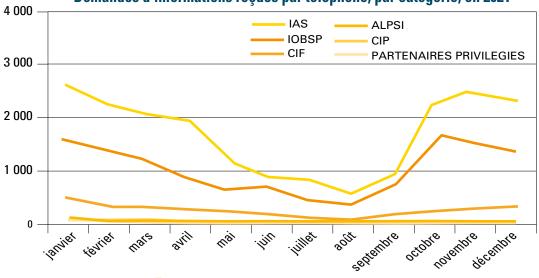
Evolution du type de demandes reçues par téléphone en 2019/2020/2021



Demandes d'informations reçues par téléphone en 2021

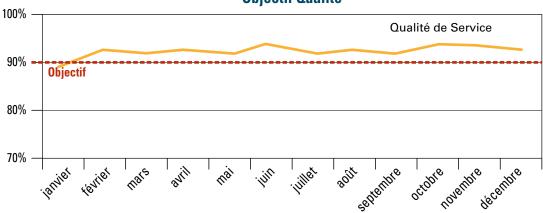


Demandes d'informations reçues par téléphone, par catégorie, en 2021



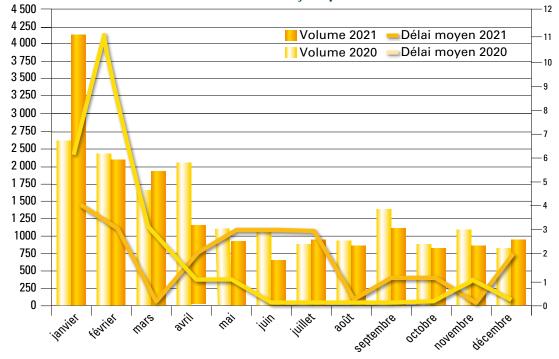


Demandes d'informations reçues par téléphone en 2021 Objectif Qualité



L'objectif de 90% correspond au nombre d'appels traités sur le nombre d'appels reçus.

Demandes d'informations reçues par mail en 2020/2021





1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité

L'ensemble des intermédiaires immatriculés à l'Orias est soumis, dans le cadre d'une demande d'inscription au Registre, toutes catégories confondues, à une interrogation du casier judiciaire national (CJN) en vue de l'obtention du bulletin numéro 2 le concernant, en application des articles R. 514-1 du Code des assurances, et R. 546-5 du Code monétaire et financier.

Les personnes visées sont les personnes physiques immatriculées en qualité d'entrepreneur individuel, les mandataires sociaux d'intermédiaire personne morale ainsi que, le cas échéant, les responsables d'activité d'intermédiation lorsque celle-ci est exercée à titre accessoire et déléguée.

On comptabilise, au titre de l'année 2021, 199 521 demandes adressées au CJN, dont plus des 4/5 de ses interrogations ont été initiées lors de campagnes d'interrogation portant sur les intermédiaires n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle depuis les 4 derniers mois et 29 475 interrogations initiées à l'occasion d'une demande d'inscription ou de modification.

Dans le cadre des contrôles, la commission d'immatriculation a pris, en vertu des articles R. 546-3 II et VIII du Code monétaire et financier et R. 512-5 II et VII du Code des assurances, 46 décisions de non inscription et 35 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut de la condition d'honorabilité telle que prévue aux articles L. 512-4 du Code des assurances, L. 519-3-3, L. 541-7 du Code monétaire et financier. Par comparaison, en 2020, 44 décisions de non-inscription et 50 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut d'honorabilité ont été prises.

Certaines des personnes visées par une décision de non inscription ou de radiation sont désormais immatriculées au registre unique après avoir entamé des démarches de « réhabilitation ». En effet, il est possible d'engager des démarches en vue de l'effacement de la (les) mention(s) en contradiction avec l'activité envisagée. Par ailleurs, dans un délai de 5 ans pour certaines peines et sous réserve de l'absence de récidive, les mentions sont automatiquement effacées du bulletin numéro 2 mais demeurent sur le bulletin numéro 1. Dans cette hypothèse, l'Orias, ne peut s'opposer à ces inscriptions pour un défaut de la condition d'honorabilité en application de l'article 133-16 du Code pénal. En pratique, l'issue positive d'une telle procédure emporte la disparition des mentions en cause du bulletin numéro 2 du casier judiciaire.



Les recours devant les tribunaux administratifs au titre des décisions prises par l'Orias



Les décisions de non-inscription et/ou de suppression sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée dans un délai de 15 jours suivant la décision. A réception, ce dernier a la possibilité de former un recours amiable à l'encontre de ladite décision. Ces recours sont examinés par la commission à l'appui des éléments nouveaux et anciens transmis. A l'issue de ce recours amiable, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'activité professionnelle dans un délai de deux mois.

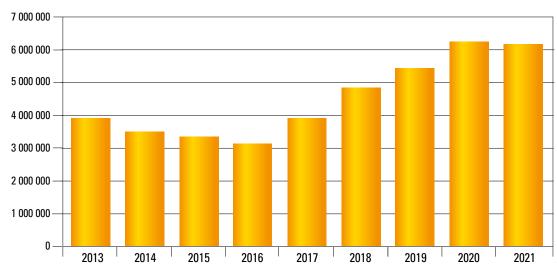
Depuis 2007, l'Orias a vu ces décisions contestées à 22 reprises devant le juge administratif et a obtenu gain de cause dans tous les cas.

1.4 La consultation du site www.orias.fr

Evolution de la consultation du site de l'Orias

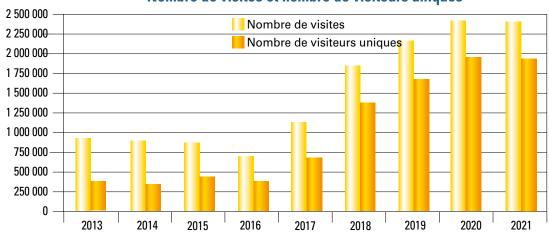


Pages vues



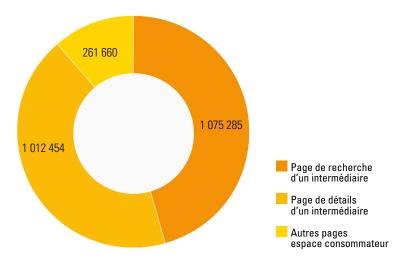


Nombre de visites et nombre de visiteurs uniques



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	% évolution
Nombre de visites	847 599	834 690	570 287	1 226 438	1 766 190	2 214 203	2 441 229	2 439 791	0%
Visiteurs uniques	451 712	478 683	447 808	738 174	1 293 608	1 709 027	1 940 000	1 901 216	-2%
Pages vues	3 479 024	3 364 941	3 135 725	3 907 792	4 757 869	5 394 615	6 182 247	6 179 550	0%
Pages/visites	4,1	4,03	9,8	3,2	2,7	2,4	2,5	2,5	0%

Pages vues à destination des consommateurs en 2021



Pages vues	2018	2019	2020	2021	%
Pages de recherche d'un intermédiaire	806 535	906 384	970 207	1 075 285	16%
Page de détails d'un intermédiaire	776 011	743 303	1 019 379	1 012 454	16%
Autres pages espace consommateur	181 530	329 958	301 355	261 660	5%
Sous-total des pages "consommateurs"	1 764 076	1 979 645	2 290 941	1 274 114	37%
Total des pages vues	4 968 751	5 394 615	6 182 247	5 312 666	100%



Les données statistiques du registre unique au 31/12/2021



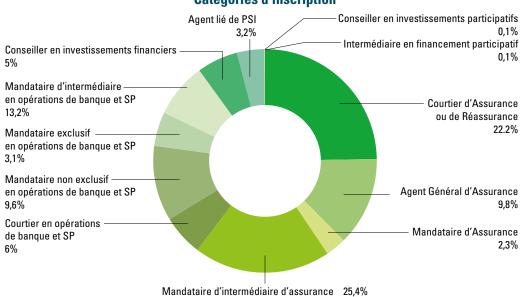
		Pages
2.1 Les int	ermédiaires en assurance, banque et finance	31
	Oonnées générales	
	Cumul d'activités et de catégories	
	termédiaires en assurance	
	Ponnées générales	
	Données par catégorie	
	.2.2.1 Evolutions globales	
	.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance	
	.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance	
	.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance	
	.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance	
	L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance	
2.3 Les in	termédiaires en opérations de banque et en services de paiement	56
2.3.10	Données générales	56
2.3.20	Données par catégorie	60
2	.3.2.1 Evolution globale	60
2	.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et services de paiement	61
2	.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque	
	et services de paiement	65
2	.3.2.4 Catégorie Mandataire non exclusif en opérations de banque	
	et services de paiement	67
2	.3.2.5 Catégorie Mandataire d'IOBSP	70
2.3.3Ľ	exercice transfrontalier des intermédiaires en opérations de banque et en serv	rices de
	aiement	
	onseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires	
de ser	vices d'investissement	76
2.4.10	atégorie Conseiller en investissements financiers	76
	atégorie Agent lié de PSI	
	onseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en finan <mark>cement</mark>	
	patif	
	Catégorie Conseiller en investissements participatifs	
2.5.2 (Catégorie Intermédiaires en financement participatif	



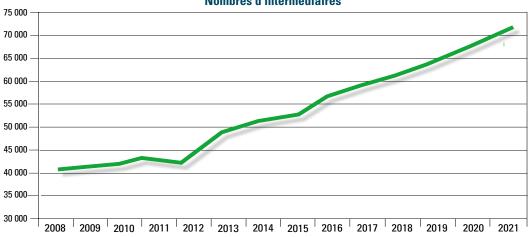
2.1 Les intermédiaires en assurance, banque et finance 2.1.1 Données générales

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	Evolution 2020/2021
Nombre d'intermédiaires	64 191	67 572	71 295	6%
Catégories d'inscription				
Courtier d'assurance ou de réassurance	24 988	25 639	26 477	3%
Agent général d'assurance	11 406	11 513	11 681	1%
Mandataire d'assurance	2 669	2 665	2 782	4%
Mandataire d'intermédiaire d'assurance	25 036	27 737	30 332	9%
Courtier en opérations de banque et SP	7 074	7 097	7 119	0%
Mandataire non exclusif en opérations de banque et SP	10 778	10 910	11 470	5%
Mandataire exclusif en opérations de banque et SP	3 668	3 724	3 757	1%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et SP	12 823	14 529	15 752	8%
Conseiller en investissements financiers	5 428	5 617	5 977	6%
Agent lié de PSI	3 232	3 410	3 773	11%
Conseiller en investissements participatifs	59	62	61	-2%
Intermédiaire en financement participatif	160	166	171	3%
Nombre total d'inscriptions	107 321	113 069	119 352	6%

Catégories d'inscription

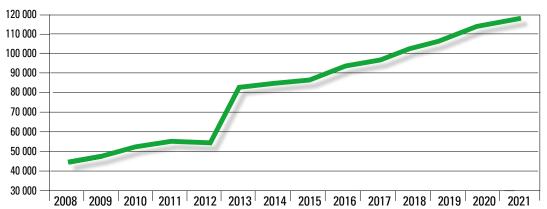


Nombres d'intermédiaires



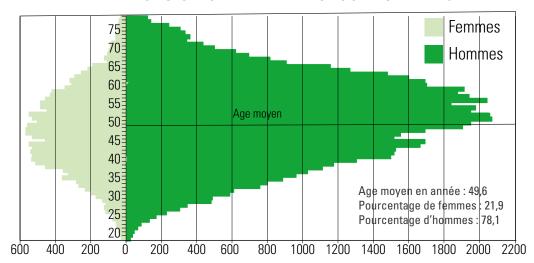




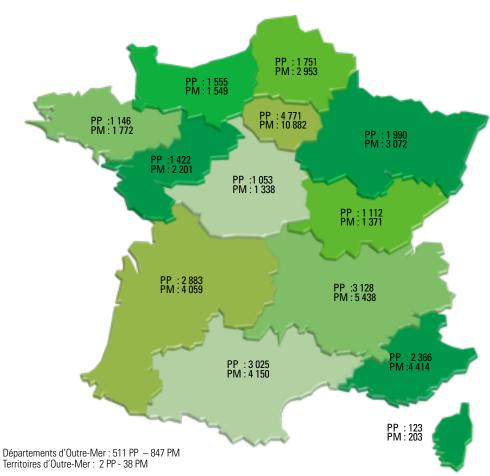


l'Orias a comptabilisé 29 607 demandes d'inscriptions dont 11 287 (38%) émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias). .

PYRAMIDE DES AGES DES INTERMÉDIAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021



Répartition des intermédiaires immatriculés par régions



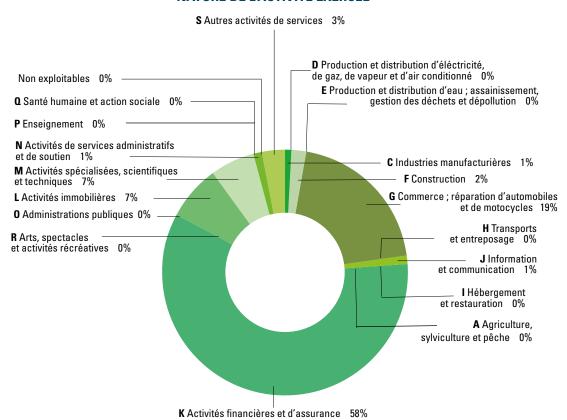
					•	
Régions	2019	2020	PP	РМ	Total 2021	Evolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	7 742	8 141	3 128	5 438	8 566	5%
Bourgogne-Franche-Comté	2 305	2 367	1 112	1 371	2 483	5%
Bretagne	2 568	2 706	1146	1 772	2 918	8%
Centre-Val-de-Loire	2 194	2 271	1053	1338	2 391	5%
Corse	280	300	123	203	326	9%
Grand-Est	4 591	4 818	1 990	3 072	5 062	5%
Hauts-de-France	4 386	4 560	1 751	2 953	4 704	3%
Ile-de-France	13 793	14 757	4 771	10 882	15 653	6%
Normandie	2 757	2 906	1 555	1 549	3 104	7%
Nouvelle-Aquitaine	6 322	6 589	2 883	4 059	6 942	5%
Occitanie	6 476	6 817	3 025	4 150	7 175	5%
Pays-de-la-Loire	3 421	3 623	1 526	2 267	3 793	5%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6 106	6 442	2 366	4 414	6 780	5%
Départements d'Outre-Mer	1212	1237	511	847	1 358	10%
Territoires d'Outre-Mer	37	36	2	38	40	11%
France entière	64 190	67 570	26 942	44 353	71 295	6%

	2019	2020	2021	%	Evolution 2020/2021
Intermédiaires, personnes morales	40 527	42 543	44 353	62%	4%
Intermédiaires, personnes physiques	23 663	25 029	26 942	38%	8%
Total	64 190	67 572	71 295	100%	6%





NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les intermédiaires (NAF par section)	Nombre	Pourcentage
A Agriculture, sylviculture et pêche	64	0%
C Industries manufacturières	471	1%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	32	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	10	0%
F Construction	1 489	2%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	13 829	19%
H Transports et entreposage	193	0%
I Hébergement et restauration	53	0%
J Information et communication	434	1%
K Activités financières et d'assurance (1)	41 501	58%
L Activités immobilières	4 886	7%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques (2)	4 680	7%
N Activités de services administratifs et de soutien	764	1%
0 Administrations publiques	72	0%
P Enseignement	119	0%
Q Santé humaine et action sociale	214	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	98	0%
S Autres activités de services	2 352	3%
Non exploitable	34	0%
Total	71 295	100%

¹ Dont 28 489 intermédiaires disposant d'un code NAF 66.22Z - Activité des agents et courtiers d'assurance (40%)

² Dont 4 027 intermédiaires disposant d'un code NAF 70.22Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (6%)





Focus sur certaines activités : concessions automobiles, immobilier, services funéraires



Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

8 237 intermédiaires (contre 7 907 en 2020 soit + 4%) ont déclaré le code NAF 45 - Commerce et réparation d'automobiles et motocycles. Ces entreprises sont inscrites dans les catégories suivantes :

	Nombre	%
IAS	2 363	29%
IOBSP	569	7%
IAS + IOBSP	5 302	64%
CIF + IAS	3	0%
Total	8 237	100%

Activités immobilières

4 886 intermédiaires (contre 4 408 en 2020 soit + 10,8%) ont déclaré un code NAF 68 - Activités immobilières. Ces entreprises sont inscrites dans les catégories suivantes :

	Nombre	%
CIF	40	1%
IAS	2 818	58
IOBSP	468	10%
IAS + IOBSP	631	13%
CIF + IAS	65	1%
CIF + IOBSP	7	0%
CIF + IAS + IOBPS	852	17%
IFP	5	0%
Total	4 886	100%

Services funéraires

2 034 intermédiaires (contre 2 041 en 2020) ont déclaré le code NAF 96.03Z - Services Funéraires. Ces entreprises sont, quasi exclusivement, inscrites en qualité d'IAS, dans les catégories de mandataire d'intermédiaire d'assurance.

Par ailleurs, sur les 71 295 intermédiaires inscrits, 42 806 (60%) ont déclaré un code NAF autre que 66.22Z - Activité des agents et courtiers d'assurance. Parmi ces intermédiaires, 27 471 (64%) sont inscrits dans au moins une catégorie d'IOBSP et ont déclaré les codes NAF suivants :

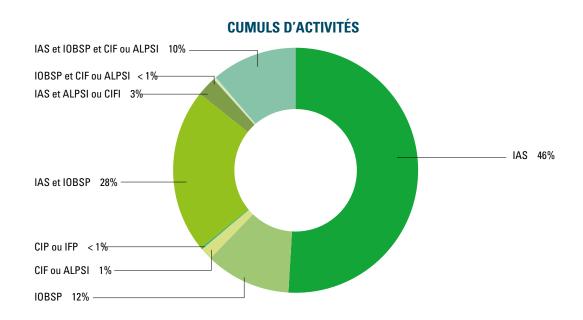
- 66.19B Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a. pour 8 175 (30%) d'entre
- 64.92Z Autre distribution de crédit pour 931 (3%) d'entre eux,
- Autre secteur d'activité pour 18 365 (67%) d'entre eux.

Enfin, 10 752 d'entre eux ont déclaré exercer l'activité d'intermédiation en assurance à titre accessoire.



2.1.2 Cumuls d'activités et de catégories

Comme présenté au point 2.1.1, 71 295 intermédiaires sont inscrits dans 119 352 catégories d'inscription.



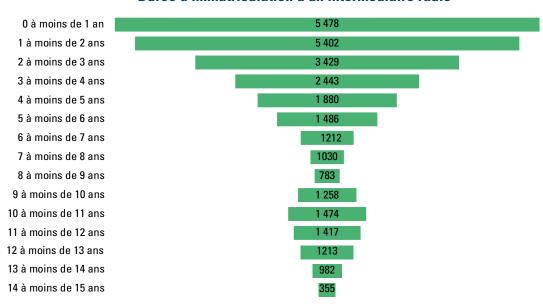
	Nombre	Pourcentage
IAS	32 815	46%
IOBSP	8 355	12%
ALPSI ou CIF	582	1%
CIP ou IFP	202	0%
IAS et IOBSP	20 170	28%
IAS et ALSPI ou CIF	2 157	3%
IOBSP et ALPSI ou CIF	74	0%
IAS et IOBSP et ALPSI ou CIF	6 927	10%
Autres	131	0%
Total	71 295	100%



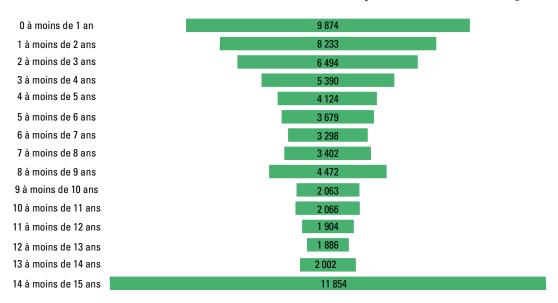
Durée d'immatriculation sur le registre

L'Orias comptabilise au 31 décembre 2021, 71 295 intermédiaires inscrits dans une ou plusieurs catégories. Parmi l'ensemble des intermédiaires (inscrits dans une catégorie ou radiés), la durée moyenne d'immatriculation est de 5 ans et 7 mois.

Durée d'immatriculation d'un intermédiaire radié



Durée d'immatriculation d'un intermédiaire inscrit pour au moins une catégorie

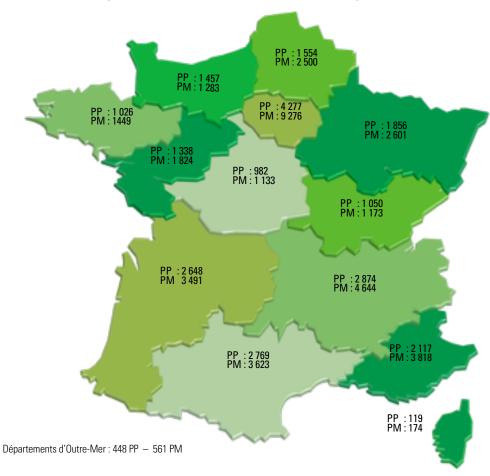




2.2 Les intermédiaires en assurances

2.2.1 Données générales

Répartition des intermédiaires en assurance par régions



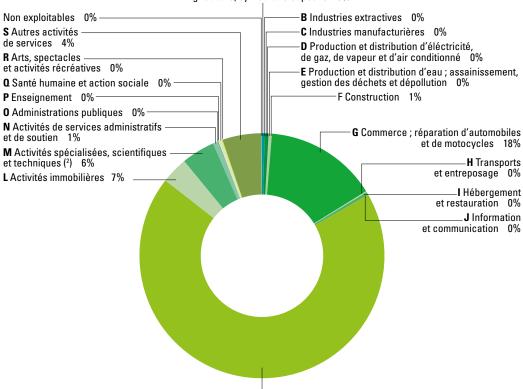
2019	2020	PP	PM	Total 2021	Evolution 20202021
6 743	7 096	2 874	4 644	7 518	6%
2 060	2 122	1 050	1 173	2 223	5%
2 137	2 282	1 026	1 449	2 475	8%
1 909	1 994	982	1 133	2 115	6%
252	271	119	174	293	8%
4 011	4 241	1 856	2 601	4 457	5%
3 728	3 899	1 554	2 500	4 054	4%
11 762	12 683	4 277	9 276	13 553	7%
2 393	2 558	1 457	1 283	2 740	7%
5 491	5 789	2 648	3 491	6 139	6%
5 685	6 043	2 769	3 623	6 392	6%
2 779	2 979	1 338	1 824	3 162	6%
5 278	5 596	2 117	3 818	5 935	6%
912	901	448	561	1 009	12%
55 141	58 454	24 515	37 550	62 065	6%
	6 743 2 060 2 137 1 909 252 4 011 3 728 11 762 2 393 5 491 5 685 2 779 5 278 912 55 141	6 743 7 096 2 060 2 122 2 137 2 282 1 909 1 994 2 52 271 4 011 4 241 3 728 3 899 11 762 12 683 2 393 2 558 5 491 5 789 5 685 6 043 2 779 2 979 5 278 5 596 912 901 55 141 58 454	6 743 7 096 2 874 2 060 2 122 1 050 2 137 2 282 1 026 1 909 1 994 982 252 271 119 4 011 4 241 1 856 3 728 3 899 1 554 11 762 12 683 4 277 2 393 2 558 1 457 5 491 5 789 2 648 5 685 6 043 2 769 2 779 2 979 1 338 5 278 5 596 2 117 912 901 448 55 141 58 454 24 515	6 743 7 096 2 874 4 644 2 060 2 122 1 050 1 173 2 137 2 282 1 026 1 449 1 909 1 994 982 1 133 252 271 119 174 4 011 4 241 1 856 2 601 3 728 3 899 1 554 2 500 11 762 12 683 4 277 9 276 2 393 2 558 1 457 1 283 5 491 5 789 2 648 3 491 5 685 6 043 2 769 3 623 2 779 2 979 1 338 1 824 5 278 5 596 2 117 3 818 912 901 448 561 55 141 58 454 24 515 37 550	6 743 7 096 2 874 4 644 7 518 2 060 2 122 1 050 1 173 2 223 2 137 2 282 1 026 1 449 2 475 1 909 1 994 982 1 133 2 115 252 271 119 174 293 4 011 4 241 1 856 2 601 4 457 3 728 3 899 1 554 2 500 4 054 11 762 12 683 4 277 9 276 13 553 2 393 2 558 1 457 1 283 2 740 5 491 5 789 2 648 3 491 6 139 5 685 6 043 2 769 3 623 6 392 2 779 2 979 1 338 1 824 3 162 5 278 5 596 2 117 3 818 5 935 912 901 448 561 1 009

^{*}Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélémy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. (Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008).

	2019	2020	2021	%	Évolution 2020/2021
Intermédiaires en assurance, personnes morales	33 581	35 691	37 550	61%	5%
Intermédiaires en assurance, personnes physiques	21 560	22 763	24 515	39%	8%
Intermédiaire en assurance total	55 141	58 454	62 065	100%	6%

NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE





K Activités financières et d'assurance (1) 61%

Nature de l'activité exercée par les intermédiaires (NAF par section)	Nombre	Pourcentage
A Agriculture, sylviculture et pêche	61	0%
C Industries manufacturières	277	0%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	27	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	7	0%
F Construction	868	1%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	11 165	18%
H Transports et entreposage	185	0%
I Hébergement et restauration	48	0%
J Information et communication	285	0%
K Activités financières et d'assurance	37 551	61%
L Activités immobilières	4 356	7%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 872	6%
N Activités de services administratifs et de soutien	539	1%
0 Administrations publiques	69	0%
P Enseignement	98	0%
Q Santé humaine et action sociale	207	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	93	0%
S Autres activités de services	2 320	4%
Non exploitable	27	0%
Total	62 065	100%

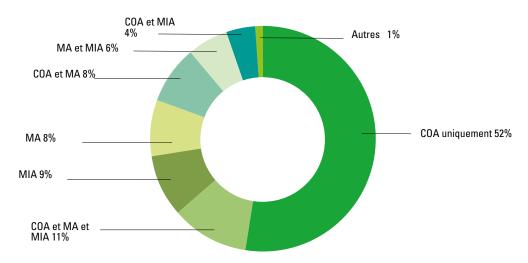
¹ Dont 28 331 intermédiaires disposant d'un code NAF 6622Z - Activité des agents et courtiers d'assurance (46%) ² Dont 3 369 intermédiaires disposant d'un code NAF 7022Z - Conseil pour les affaires et autres conseils en gestion (5%)





Focus sur les établissements de crédit, société de financement, établissement de paiement, établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiementt

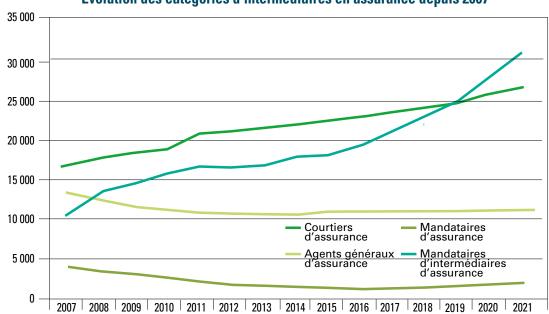
Au 31 décembre 2021, l'Orias enregistre 268 établissements de crédit, société de financement, établissement de paiement, établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement inscrits dans une ou plusieurs catégories



2.2.2 Données par catégories

2.2.2.1 Evolutions globales

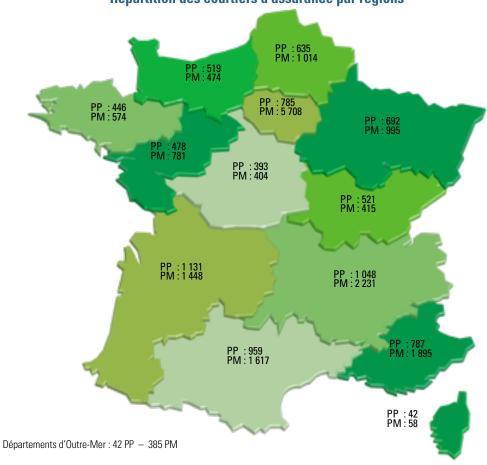
Evolution des catégories d'intermédiaires en assurance depuis 2007



Taux de rotation	201: Inscriptions	•	202 Inscriptions		Inscriptions	202 %	1 sorties	%
Nombre de courtiers d'assurance	2 102	-1 497	2 255	-1 604	2 362	5%	-1 524	-5%
Nombre d'agents généraux d'assurance	870	-930	899	-792	980	9%	-812	3%
Nombre de mandataires d'assurance	570	-417	418	-422	476	14%	-359	-15%
Nombre de mandataires d'intermédiaires d'assurance	4 617	-2 482	5 775	-3 074	5 979	4%	-3 384	10%
IAS toutes catégories	7 103	-4 467	8 427	-5 114	8 845	5 %	-5 234	2%

2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance

Répartition des courtiers d'assurance par régions

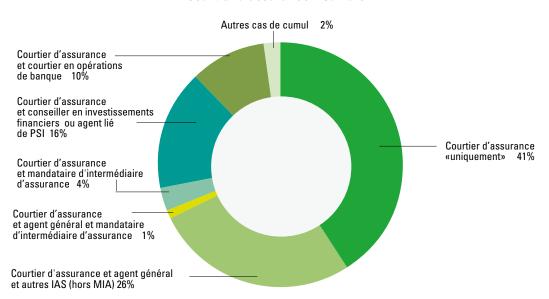


Région	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Evolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	3 103	3 158	1 048	2 231	3 279	4%
Bourgogne-Franche-Comté	898	913	521	415	936	3%
Bretagne	950	991	446	574	1 020	3%
Centre-Val-de-Loire	781	791	393	404	797	1%
Corse	81	92	42	58	100	9%
Grand-Est	1 646	1 660	692	995	1 687	2%
Hauts-de-France	1 567	1 607	635	1 014	1 649	3%
Ile-de-France	6 045	6 273	785	5 708	6 493	4%
Normandie	963	976	519	474	993	2%
Nouvelle-Aquitaine	2 403	2 484	1 131	1 448	2 579	4%
Occitanie	2 428	2 506	959	1 617	2 576	3%
Pays-de-la-Loire	1 198	1 213	478	781	1 259	4%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 536	2 578	787	1 895	2 682	4%
Départements d'Outre-Mer	389	397	42	385	427	8%
France entière	24 988	25 639	8 478	17 999	26 477	3%

	2019	2020	2021	%	Evolution 2020/2021
Courtiers d'assurance, personnes morales	16 531	17 197	17 999	68%	9%
Courtiers d'assurance, personnes physiques	8 457	8 442	8 478	32%	0%
Total	24 988	25 639	26 477	100%	6%

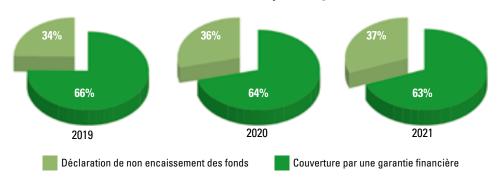


Courtier d'assurance - Cumuls



	Nombre	Pourcentage
Courtier d'assurance "uniquement"	11 033	42%
Courtier d'assurance et agent général d'assurance (hors MIA)	6 900	26%
Courtier d'assurance et agent général et mandataire d'intermédiaire d'ass.	348	1%
Courtier d'assurance et mandataire d'assurance (ou MIA)	949	4%
Courtier d'assurance et conseiller en investissements financiers	4 133	16%
Courtier d'assurance et courtier en opérations de banque	2 585	10%
Autres cas de cumuls	529	2%
Total	26 477	100%

Courtier d'assurance - Couverture par une garantie financière



	2019		2020		2021		Evolution	
	Effectif	%	Effectif		Effectif	%	2020/2021	
Couverture par une garantie financière	16 369	66%	16 515	64%	16 602	63%	1%	
Délaration de non encaissement des fonds	8 619	34%	9 124	36%	9 875	37%	8%	
Total	24 988	100%	25 639	100%	26 477	100%	3%	

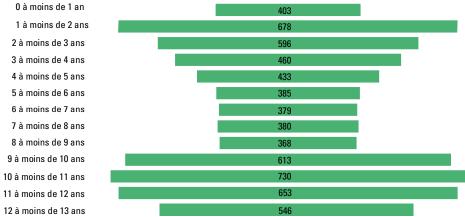


Durée d'une inscription d'un courtier d'assurance ou de réassurance

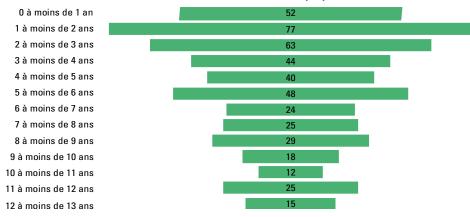
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2021, 26 477 inscriptions dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance.

Parmi l'ensemble des courtiers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de courtier en assurance ou en réassurance est de 6 ans et 6 mois.

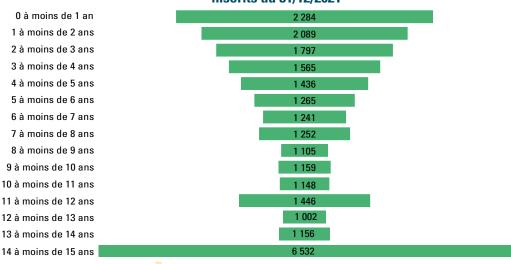




Durée d'une inscription supprimée en qualité de COA pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2021



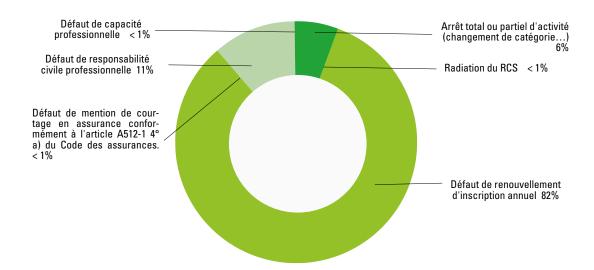
Durée d'une inscription active en qualité de COA pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2021





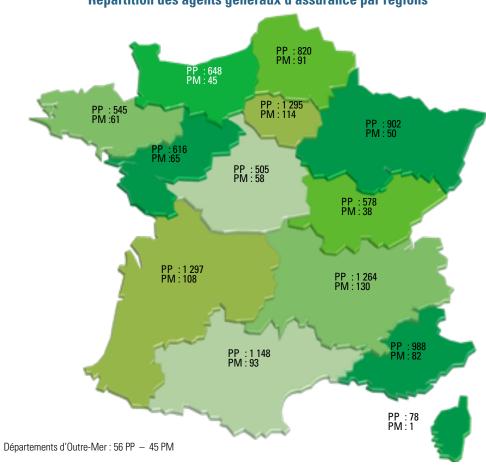
Répartition des suppressions COA par motif

L'Orias a comptabilisé 1 020 suppressions de la catégorie COA pour les motifs suivants :



2.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance

Répartition des agents généraux d'assurance par régions

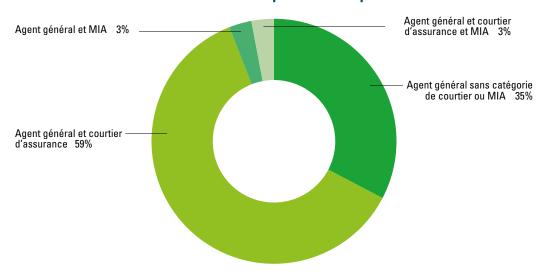


Région	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Evolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	1 321	1 346	1 264	130	1 394	4%
Bourgogne-Franche-Comté	614	614	578	38	616	0%
Bretagne	570	588	545	61	606	3%
Centre-Val-de-Loire	566	568	505	58	563	-1%
Corse	69	74	78	1	79	7%
Grand-Est	956	957	902	50	952	-1%
Hauts-de-France	891	901	820	91	911	1%
Ile-de-France	1 384	1 405	1 295	114	1 409	0%
Normandie	683	679	648	45	693	2%
Nouvelle-Aquitaine	1 367	1 377	1 297	108	1 405	2%
Occitanie	1 233	1 241	1 148	93	1 241	0%
Pays-de-la-Loire	646	657	616	65	681	4%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 007	1 008	948	82	1 030	2%
Départements d'Outre-Mer	99	98	56	45	101	3%
France entière	11 406	11 513	10 700	981	11 681	1%

	2019	2020	2021	%	Evolution 2020/2021
Agents généraux, personnes morales	833	919	981	8%	7%
Agents généraux, personnes physiques	10 573	10 594	10 700	92%	1%
Total	11 406	11 513	11 681	100%	1%

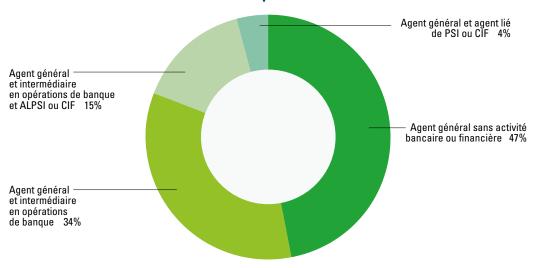


AGA et autres inscriptions en tant qu'IAS



	Nombre	Pourcentage
Agent général sans catégorie de courtier ou MIA	4 120	35%
Agent général et courtier d'assurance et autres catégories hors MIA	6 900	59%
Agent général et MIA	307	3%
Agent général et courtier d'assurance et MIA	354	3%
Total	11 681	100%

AGA et autres inscriptions hors assurance



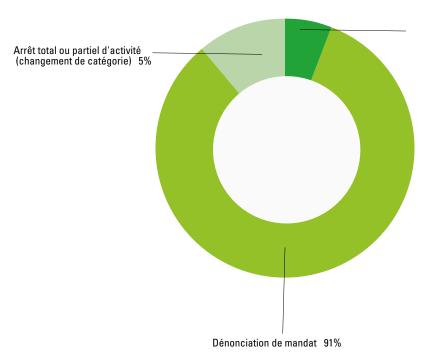
	Nombre	Pourcentage
Agent général sans activité bancaire ou financière	5 546	47%
Agent général et intermédiaire en opérations de banque	3 923	34%
Agent général et intermédiaire en opérations de banque et ALPSI ou CIF	1 766	15%
Agent général et agent lié de PSI ou CIF	446	4%
Total	11 513	100%



Au 31 décembre 2021, l'Orias comptabilise 33 900 mandats actifs délivrés, par des entreprises d'assurance, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie d'agent général d'assurance.

Répartition des suppressions AGA par motif

L'Orias a comptabilisé 587 suppressions de la catégorie AGA pour les motifs suivants :

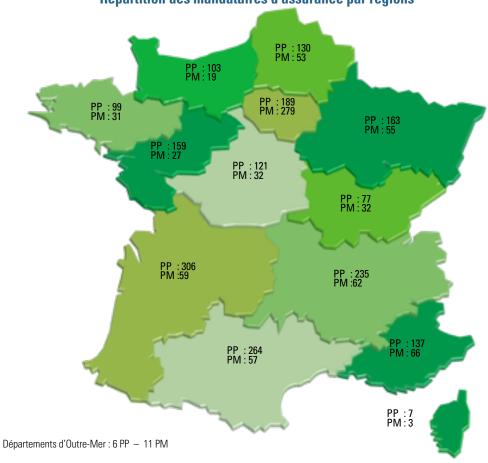


Défaut de renouvellement d'inscription annuel 4%



2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance

Répartition des mandataires d'assurance par régions



Région	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Evolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	293	289	235	62	297	3%
Bourgogne-Franche-Comté	86	103	77	32	109	6%
Bretagne	116	118	99	31	130	10%
Centre-Val-de-Loire	145	138	121	32	153	11%
Corse	12	10	7	3	10	0%
Grand-Est	198	198	163	55	218	10%
Hauts-de-France	172	169	130	53	183	8%
lle-de-France	436	461	189	279	468	2%
Normandie	128	127	103	19	122	-4%
Nouvelle-Aquitaine	375	357	306	59	365	2%
Occitanie	331	321	264	57	321	0%
Pays-de-la-Loire	166	160	159	27	186	16%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	192	198	137	66	203	3%
Départements d'Outre-Mer	19	16	6	11	17	6%
France entière	2 669	2 665	1 996	786	2 782	4%

	2019	2020	2021	%	Evolution 2020/2021
Mandataires d'assurance, personnes morales	733	733	774	93%	6%
Mandataires d'assurance, personnes physiques	67	60	61	7%	2%
Total	800	793	835	100%	5%
Mandataires d'assurance liés, personnes morales	13	11	12	1%	9%
Mandataires d'assurance liés, personnes physiques	1 856	1 861	1 935	99%	4%
Total	1 869	1 872	1 947	100%	4%

Nota: Les mandataires d'assurance liés (MAL) sont « les mandataires non agents généraux d'assurance, exerçant leur activité au nom et pour le compte d'une entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité, et ne percevant ni les primes, ni les sommes destinées aux clients. Ils peuvent être immatriculés sur le registre des intermédiaires par l'entreprise qui les mandate. Cette entreprise vérifie sous sa responsabilité qu'ils remplissent les conditions relatives à l'accès à l'activité d'intermédiaire et à son exercice ». [...]. (cf. art. L. 550-1 du Code des assurances).

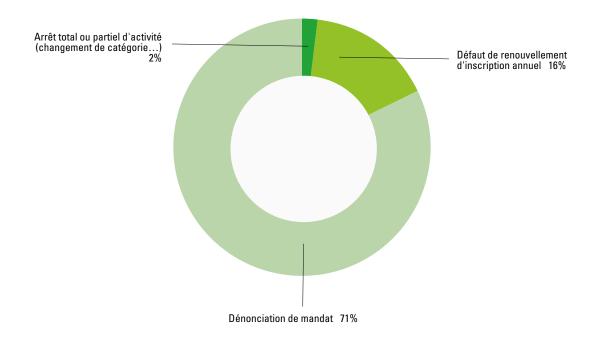




Au 31 décembre 2021, l'Orias comptabilise 3 175 mandats actifs délivrés, par des entreprises d'assurance, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire d'assurance et de mandataire d'assurance lié.

Répartition des suppressions MA et MAL par motif

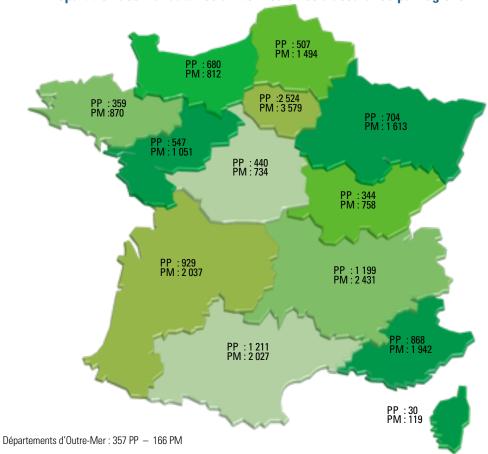
L'Orias a comptabilisé 424 suppressions/radiations de la catégorie MA ou MAL pour les motifs suivants :





2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance

Répartition des mandataires d'intermédiaires d'assurance par régions

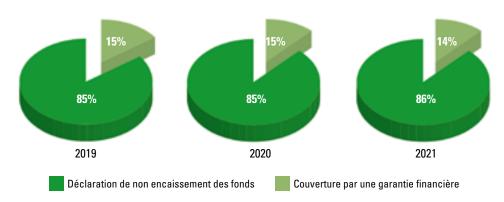


Région	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Evolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	3079	3 358	1 199	2 431	3 630	8%
Bourgogne-Franche-Comté	991	1 031	344	758	1 102	7%
Bretagne	988	1 084	359	870	1 229	13%
Centre-Val-de-Loire	973	1 066	440	734	1 174	10%
Corse	126	136	30	119	149	10%
Grand-Est	1950	2 144	704	1 613	2 317	8%
Hauts-de-France	1769	1 915	507	1 494	2 001	4%
Ile-de-France	4765	5 457	2 524	3 579	6 103	12%
Normandie	1163	1 340	680	812	1 492	11%
Nouvelle-Aquitaine	2496	2 738	929	2 037	2 966	8%
Occitanie	2634	2 929	1 211	2 027	3 238	11%
Pays-de-la-Loire	1330	1 501	547	1 051	1 598	6%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2320	2 599	868	1 942	2 810	8%
Départements d'Outre-Mer	452	439	357	166	523	19%
France entière		27 737	10 699	19 633	30 332	9%

	2019	2020	2021	%	Evolution 2020/2021
Mandataires d'intermédiaires, personnes morales	17 073	18 566	19 633	65%	6%
Mandataires d'intermédiaires, personnes physiques	7 963	9 171	10 699	35%	17%
Total	25 036	27 737	30 332	100%	9%



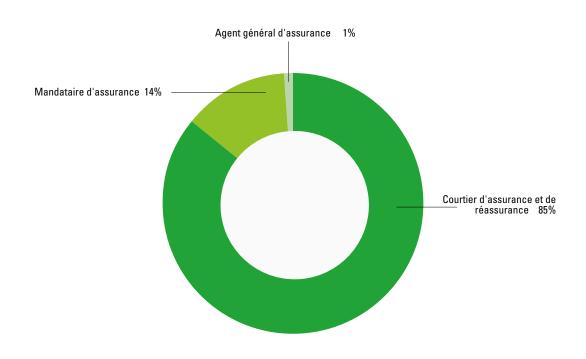
Mandataire d'intermédiaire d'assurance : Couverture par une garantie financière



	2019		2020		2021		Evolution
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	2019/2020
Couverture par une garantie financière	3 711	15%	4 037	15%	4 197	14%	4%
Déclaration de non encaissement des fonds	21 325	85%	23 700	85%	26 135	86%	10%
Total	25 036	100%	27 737	100%	30 332	100%	11%

Au 31 décembre 2021, l'Orias comptabilise 34 886 mandats actifs délivrés, par des agents généraux, des courtiers ou des mandataires d'assurance, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire d'intermédiaire d'assurance.

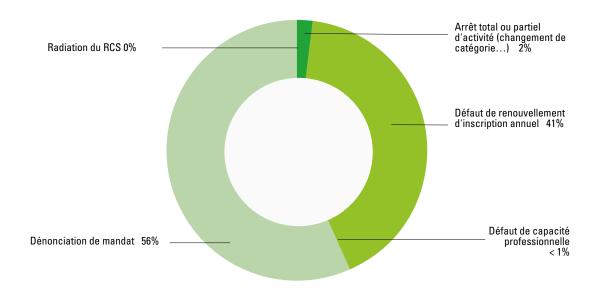
Répartition des mandats MIA





Répartition des suppressions MIA par motif

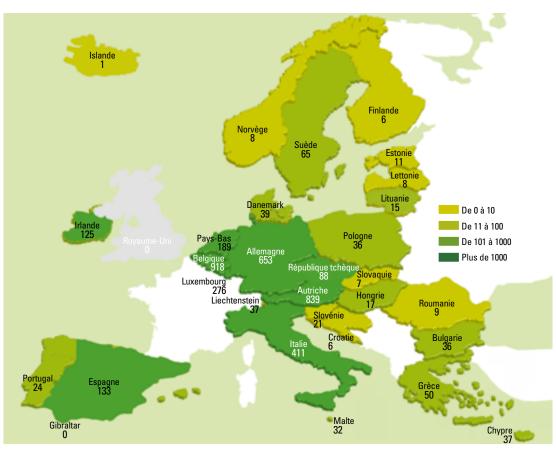
L'Orias a comptabilisé 3 586 suppressions de la catégorie MIA pour les motifs suivants :





2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance

Notification d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE

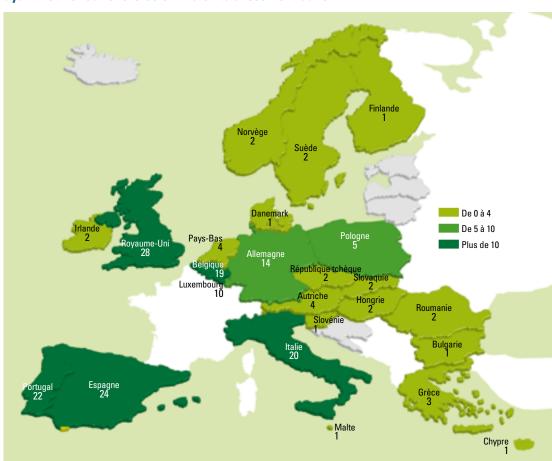


Pays	2019	2020	LE	2021 LPS	Total	Evolution 2020/ 2021
Belgique	628	630	4	914	918	46%
Autriche	838	840	2	837	839	0%
Allemagne	612	624	11	642	653	5%
Italie	367	367	1	410	411	12%
Luxembourg	263	269	6	270	276	3%
Pays-Bas	157	161	5	184	189	17%
Espagne	110	115	5	128	133	16%
Irlande	103	106	3	122	125	18%
République tchèque	122	122		88	88	-28%
Suède	63	63	1	64	65	3%
Grèce	40	40		50	50	25%
Danemark	32	32	1	38	39	22%
Chypre	28	29	1	36	37	
Liechtenstein	33	33		37	37	12%
Bulgarie	30	33	3	33	36	9%
Pologne	35	35		36	36	3%
Malte	25	26	1	31	32	
Portugal	23	25		24	24	
Slovénie	18	18		21	21	
Hongrie	17	17		17	17	
Lituanie	13	13		15	15	
Estonie	8	8		11	11	
Roumanie	8	8		9	9	
Lettonie	7	7		8	8	
Norvège	7	7		8	8	
Slovaquie	6	6		7	7	
Croatie	4	4		6	6	
Finlande	4	5	1	5	6	
Islande				1	1	
Gibraltar	7	8	0	0	0	
Royaume-Uni	2 074	2 091	0	0	0	-100%
Total	5 682	5 742	45	4 052	4 097	-29 %

L'ensemble des notifications européennes provenant du Royaume-Uni ont été supprimé dès le mois de janvier 2021, compte tenu de l'entrée en application des dispositions relatives au Brexit.

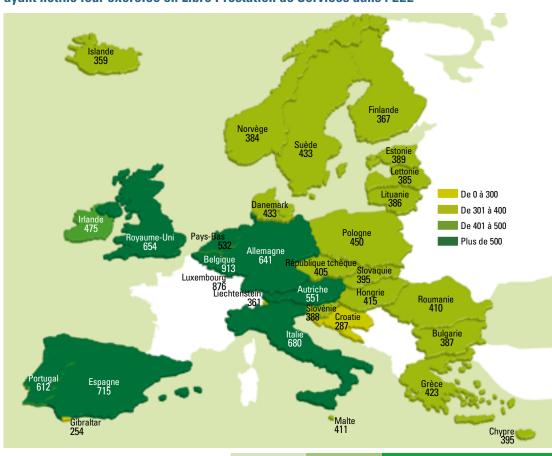


Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Etablissement dans l'EEE



	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
IAS ayant notifié leur exercice en l'EEE	91	100	96	-4%
	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
			1	
Royaume-Uni	26	29	28	-3%
Espagne	23	26	24	-8%
Portugal	18	20	22	10%
Italie	20	21	20	-5%
Belgique	22	21	19	-10%
Allemagne	9	11	14	27%
Luxembourg	11	11	10	-9%
Pologne	5	5	5	0%
Autriche	4	4	4	0%
Pays-Bas	5	5	4	-20%
Grèce	3	3	3	0%
Hongrie	2	2	2	0%
Irlande	2	3	2	-33%
Norvège	2	2	2	0%
République tchèque	1	1	2	100%
Roumanie	2	3	2	-33%
Slovaquie	2	2	2	0%
Suède	2	2	2	0%
Bulgarie	1	1	1	0%
Chypre		1	1	0%
Danemark	1	1	1	0%
Finlande	1	1	1	0%
Malte	·	1	1	0%
Slovénie	1	1	1	0%
Total	163	177	173	-2%

Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Prestation de Services dans l'EEE



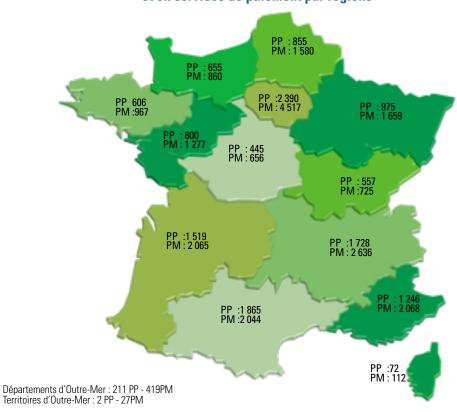
				395
	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Intermédiaires ayant notifié leur exercice en LPS	1 226	1 288	1 344	4%
Pays	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Belgique	847	878	913	4%
Luxembourg	808	850	876	3%
Espagne	663	681	715	5%
Italie	634	657	680	4%
Royaume-Uni	683	693	654	-6%
Allemagne	608	626	641	2%
Portugal	580	591	612	4%
Autriche	549	543	551	1%
Pays-Bas	501	514	532	4%
Irlande	459	463	475	3%
Pologne	430	436	450	3%
Danemark	411	421	433	3%
Suède	412	420	433	3%
Grèce	400	408	423	4%
Hongrie	400	405	415	2%
Finlande	398	404	413	2%
Malte	392	398	411	3%
Roumanie	383	392	410	5%
République tchèque	387	394	405	3%
Chypre	374	381	395	4%
Slovaquie	379	385	395	3%
Estonie	373	379	389	3%
Slovénie	375	380	388	2%
Bulgarie	370	376	387	3%
Lituanie	370	376	386	3%
Lettonie	369	376	385	2%
Norvège	367	376	384	2%
Islande	353	359	367	2%
Liechtenstein	340	349	361	3%
Croatie	251	271	287	6%
Gibraltar	243	265	254	-4%
Total	14 109	14 447	14 820	3%



2.3 Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

2.3.1 Données générales

Répartition des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement par régions

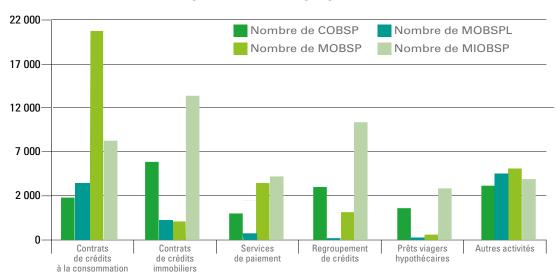


Région	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Évolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	3 963	4 151	1 728	2 636	4 364	5%
Bourgogne-Franche-Comté	1 162	1 226	557	725	1 282	5%
Bretagne	1 426	1 477	606	967	1 573	6%
Centre-Val-de-Loire	1 004	1 052	445	656	1 101	5%
Corse	153	163	72	112	184	13%
Grand-Est	2 352	2 471	975	1 659	2 634	7%
Hauts-de-France	2 300	2 393	855	1 580	2 435	2%
Ile-de-France	6 060	6 556	2 390	4 517	6 907	5%
Normandie	1 430	1 457	655	860	1 515	4%
Nouvelle-Aquitaine	3 277	3 415	1 519	2 065	3 584	5%
Occitanie	3 483	3 683	1 865	2 044	3 909	6%
Pays-de-la-Loire	1 912	2 003	800	1 277	2 077	4%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 988	3 161	1 246	2 068	3 314	5%
Départements d'Outre-Mer	520	601	211	419	630	5%
Territoires d'Outre-Mer	27	26	2	27	29	12%
France entière	32 057	33 835	13 926	21 612	35 538	5%

	2019	2020	2021	%	Évolution 2020/2021
Intermédiaires en opérations de banque, personnes morales	19 211	20 685	21 612	61%	4%
Inermédiaires en opérations de banque, personnes physiques	11 263	13 150	13 926	39%	6%
Total	30 474	33 835	35 538	100%	5%







Au 31 décembre 2021, l'Orias a enregistré 1 253 (995 en 2020) inscriptions dans deux catégories différentes avec la même opération de banque.

Déclaration de l'opération de banque Crédit immobilier

Catégories	Catégories								
Categories	COBSP	MOBSPL	MIOBSP	ENSEMBLE					
COBSP		2	43	345	390				
MOBSPL	-		0	0	0				
MOBSP				7	7				
ENSEMBLE	-				397				

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 2

Déclaration de l'opération de banque Crédit à la consommation

Catégories	Catégories								
Categories	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE				
COBSP		2	24	168	194				
MOBSPL	_		2	0	2				
MOBSP				15	15				
ENSEMBLE					159				

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 3 Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (MOBSP, MOBSPL et MIOBSP) : 1



Déclaration de l'opération de banque Prêts viagers hypothécaires

Catégories	Catégories								
Categories	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE				
COBSP		0	1	64	65				
MOBSPL	_		0	0	0				
MOBSP				0	0				
ENSEMBLE					65				

Aucun cumul d'inscription pour cette opération de banque

Déclaration de l'opération de banque Regroupement de crédits

Catégories	Catégories									
Categories	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE					
COBSP		0	23	383	406					
MOBSPL			0	0	0					
MOBSP				14	14					
ENSEMBLE					420					

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 2

Déclaration de l'opération de banque Services de paiement

Catégories	Catégories									
COBSP		MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE					
COBSP		0	4	11	15					
MOBSPL			1	0	1					
MOBSP				0	0					
ENSEMBLE					16					

Aucun cumul d'inscription pour cette opération de banque

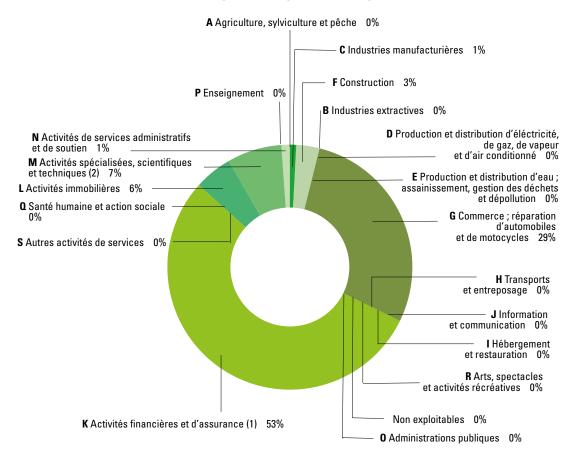


Déclaration de l'opération de banque Autres activités

Catégories	Catégories									
outegories	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE					
COBSP		1	55	67	123					
MOBSPL			2	1	3					
MOBSP				7	7					
ENSEMBLE					133					

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 3

NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



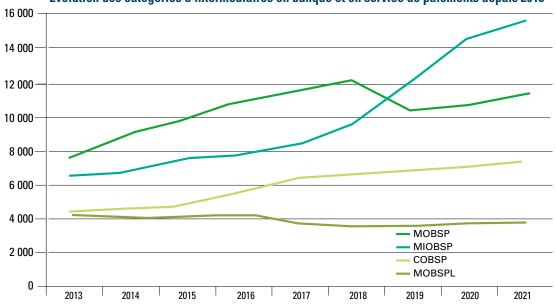


Nature de l'activité exercée par les intermédiaires en opérations de banque (NAF par section)	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	33	0%
C Industries manufacturières	307	1%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5	0%
F Construction	1 230	3%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	10 133	29%
H Transports et entreposage	22	0%
I Hébergement et restauration	22	0%
J Information et communication	158	0%
K Activités financières et d'assurance	18 658	53%
L Activités immobilières	1 958	6%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 467	7%
N Activités de services administratifs et de soutien	283	1%
O Administrations publiques	8	0%
P Enseignement	45	0%
Santé humaine et action sociale	14	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	11	0%
S Autres activités de services	67	0%
Non exploitable	12	0%
Total	35 538	100%

(1) dont 5 871 intermédiaires ayant un code NAF 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (17%) (2) Dont 8 067 intermédiaires ayant un code NAF 66.22Z - Activités des agents et courtiers d'assurance (23%)

2.3.2 Données par catégories 2.3.2.1 Evolution globale

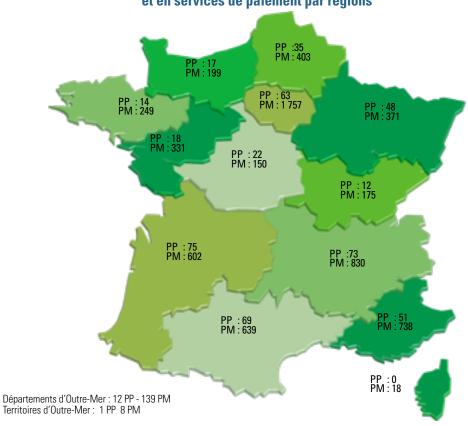
Evolution des catégories d'intermédiaires en banque et en service de paiements depuis 2013



Taux de rotation	2019 Inscirptions	9 Sorties	202 Inscirptions	0 Sorties	Inscirptions	20 %	21 Sorties	%
Nombre de COBSP	976	-615	832	-809	777	11%	-755	-11%
Nombre de MOBSP	1 055	-2 549	1 079	-947	1 392	12%	-832	-7%
Nombre de MOBSPL	203	-334	249	-193	244	6%	-211	-6%
Nombre de MIOBSP	4 357	-1 307	3 481	-1 775	3 382	21%	-2 159	-14%
IOBSP Toutes catégories	6 591	-3 188	5 072	-3 294	5 171	15 %	-3 468	-10%

2.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et en services de paiement

Répartition des courtiers en opérations de banque et en services de paiement par régions

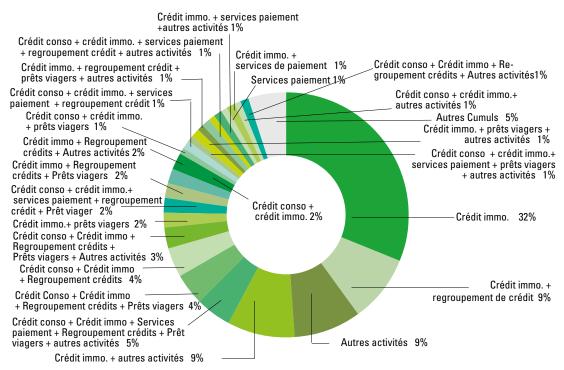


Régions	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Évolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	961	928	73	830	903	-3%
Bourgogne-Franche-Comté	185	184	12	175	187	2%
Bretagne	248	262	14	249	263	0%
Centre-Val-de-Loire	170	168	22	150	172	2%
Corse	16	16	0	18	18	13%
Grand-Est	423	411	48	371	419	2%
Hauts-de-France	449	463	35	403	438	-5%
Ile-de-France	1 662	1 763	63	1 757	1 820	3%
Normandie	230	226	17	199	216	-4%
Nouvelle-Aquitaine	672	672	75	602	677	1%
Occitanie	759	733	69	639	708	-3%
Pays-de-la-Loire	381	353	18	331	349	-1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	795	772	51	738	789	2%
Départements d'Outre-Mer	116	139	12	139	151	9%
Territoires d'Outre-Mer	7	7	1	8	9	29%
France entière	7 074	7 097	510	6 609	7 119	0%

	2019	2020	2021	%	Évolution 2020/2021
Courtiers en opérations de banque, personnes morales	6 497	6 543	6 609	93%	1%
Courtiers en opérations de banque, pesonnes physiques	577	554	510	7%	-8%
Total	7 074	7 097	7 119	100%	0%

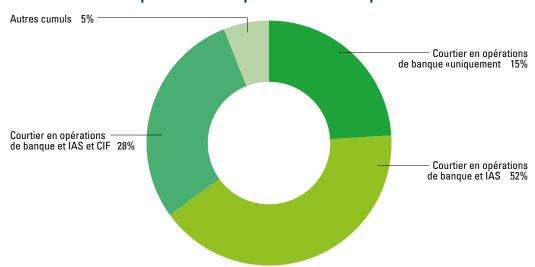


Opérations de banque - catégorie COBSP - cumuls



Les autres cumuls recensés, regroupent des cumuls inférieurs à 1%

Courtiers en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls



	2 019	2 020	2021	Pourcentage
Courtier en opérations de banque "uniquement"	1 291	1 175	1 102	15%
Courtier en opérations de banque et IAS	3 598	3 695	3 688	52%
Courtier en opérations de banque et IAS et CIF	1 814	1 879	1 980	28%
Autres cumuls	371	348	349	5%
Total	7 074	7 097	7 119	100%

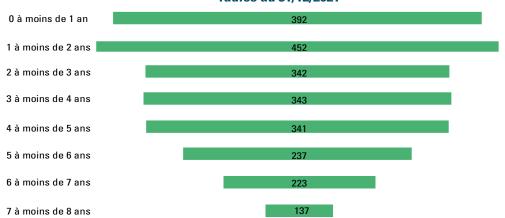


Durée d'une inscription en courtier en opérations de banque et en services de paiement

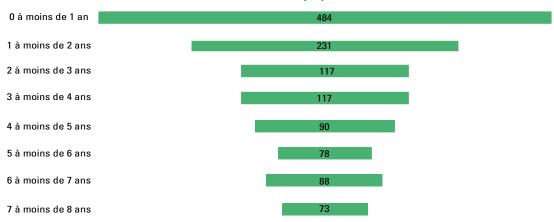
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2021, 7 097 inscriptions dans la catégorie de courtier en opérations de banque et en services de paiement.

Parmi l'ensemble des courtiers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement est de 3 ans et 8 mois.

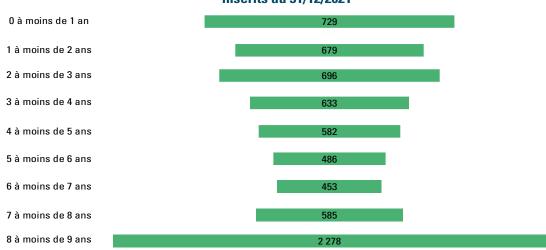
Durée de vie d'une inscription en qualité de COBSP pour les intermédiaires radiés au 31/12/2021



Durée d'une inscription supprimée en qualité de COBSP pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2021



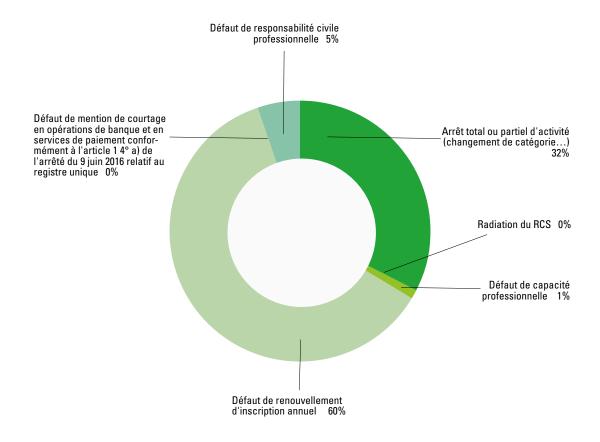
Durée d'inscription active en qualité de COBSP pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2021





Répartition des suppressions par motif

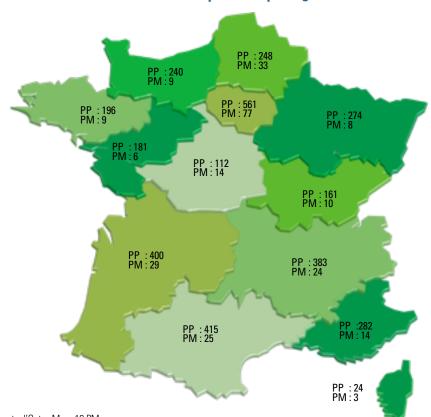
L'Orias a comptabilisé 610 suppressions de la catégorie COBSP pour les motifs suivants :





2.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement

Répartition des mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement par régions



Départements d'Outre-Mer : 19 PM

Région	2019	2020	PP	РМ	Total 2021	Évolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	385	396	383	24	407	3%
Bourgogne-Franche-Comté	162	170	161	10	171	1%
Bretagne	205	208	196	9	205	-1%
Centre-Val-de-Loire	130	128	112	14	126	-2%
Corse	24	26	24	3	27	4%
Grand-Est	289	291	274	8	282	-3%
Hauts-de-France	286	282	248	33	281	0%
Ile-de-France	615	637	561	77	638	0%
Normandie	246	249	240	9	249	0%
Nouvelle-Aquitaine	424	421	400	29	429	2%
Occitanie	420	423	415	25	440	4%
Pays-de-la-Loire	178	179	181	6	187	4%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	287	296	282	14	296	0%
Départements d'Outre-Mer	17	18	0	19	19	6%
France entière	3 668	3 724	3 477	280	3 757	1%

	2019	2020	2021	%	Évolution. 2020/2021
Mandataires exclusifs en opérations de banque, personnes morales	363	266	280	7%	5%
Mandataires exclusifs en opérations de banque, personnes physiques	3 436	3 458	3 477	93%	1%
Total	3 799	3 724	3 757	100%	1%

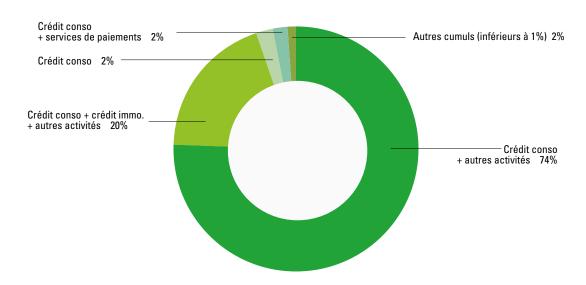
Il convient de noter que 3 291 agents généraux d'assurance sont inscrits dans la catégorie de MOBSPL, soit 96% des inscrits dans cette catégorie.







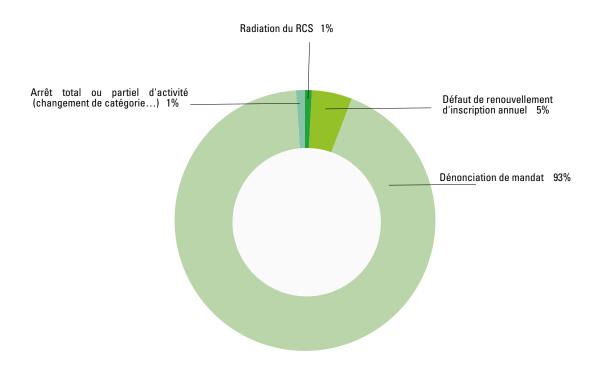
Opérations de banque - catégorie MOBSPL - Cumuls



Au 31 décembre 2021, l'Orias comptabilise 3 760 mandats actifs délivrés par des établissements de crédit ou de prestataires de services d'investissement, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire en opérations de banque liés.

Répartition des suppressions MOBSPL par motif

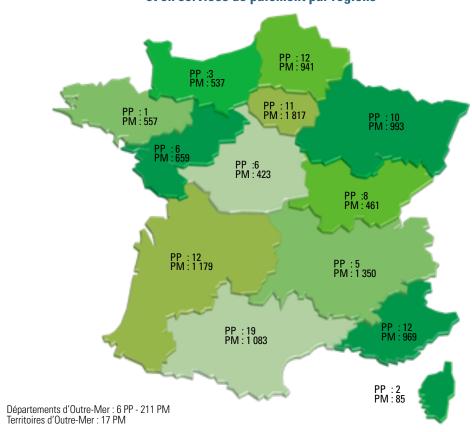
L'Orias a comptabilisé 192 suppressions/radiations de la catégorie MOBSPL pour les motifs suivants :





2.3.2.4 Catégorie Mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement

Répartition des mandataires non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement par régions

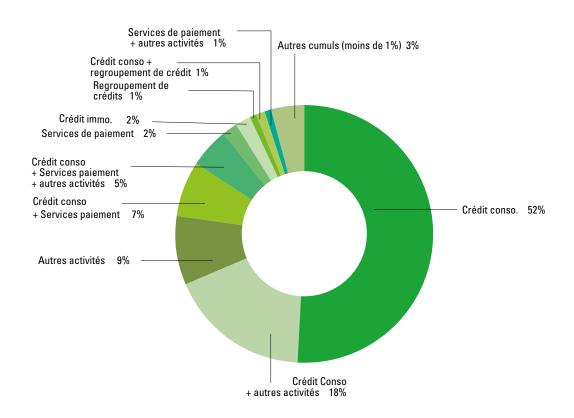


Régions	2019	2020	PP	РМ	Total 2021	Évolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	1 243	1 267	5	1 350	1 355	7%
Bourgogne-Franche-Comté	437	431	8	461	469	9%
Bretagne	511	521	1	557	558	7%
Centre-Val-de-Loire	422	421	6	423	429	2%
Corse	71	75	2	85	87	16%
Grand-Est	912	962	10	993	1 003	4%
Hauts-de-France	919	921	12	941	953	3%
lle-de-France	1 731	1 743	11	1 817	1 828	5%
Normandie	506	502	3	537	540	8%
Nouvelle-Aquitaine	1 151	1 153	12	1 179	1 191	3%
Occitanie	1 034	1 034	19	1 083	1 102	7%
Pays-de-la-Loire	665	674	2	688	690	2%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	966	981	12	1 019	1 031	5%
Départements d'Outre-Mer	192	208	6	211	217	4%
Territoires d'Outre-mer	18	17	0	17	17	0%
France entière	10 778	10 910	109	11 361	11 470	5%

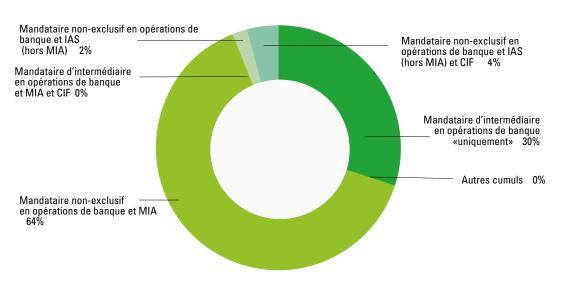
	2019	2020	2021	%	Évolution 2020/2021
Mandataires en opérations de banque, personnes morales	10 632	10 632	11 361	99%	7%
Mandataires en opérations de banque, personnes physiques	146	146	109	1%	-25%
Total	10 778	10 778	11 470	100%	6%



Opérations de banque - catégorie MOBSP - Cumuls



Mandataires non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls de catégories



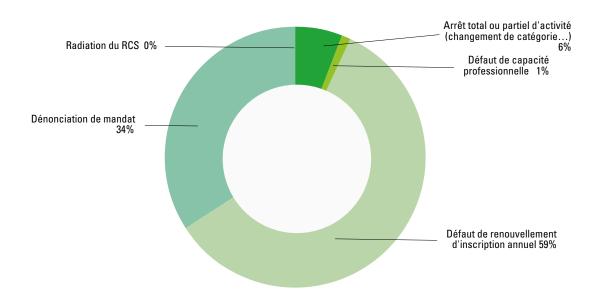
	Nombre	%
Mandataire en opérations de banque "uniquement"	3 482	30%
Mandataire en opérations de banque et MIA	7 173	63%
Mandataire en opérations de banque et MIA et CIF	35	0%
Mandataire en opérations de banque et autres IAS	244	2%
Mandataire en opérations de banque et autres IAS et CIF	484	4%
Autres cumuls	52	0%
Total	11 470	100%



Au 31 décembre 2021, l'Orias comptabilise 25 987 mandats actifs délivrés par des établissements de crédit ou de prestataires de services d'investissement, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire exclusif en opérations de banque.

Répartition des suppressions MOBSP par motif

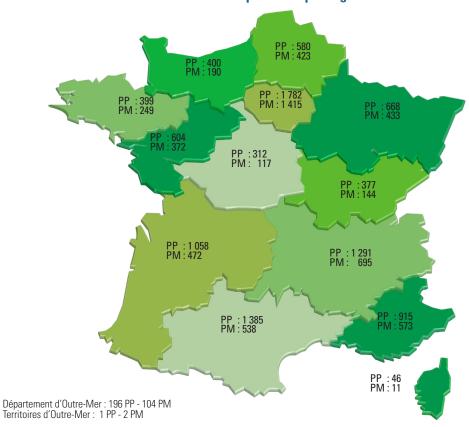
L'Orias a comptabilisé 789 suppressions de la catégorie MOBSP pour les motifs suivants :





2.3.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

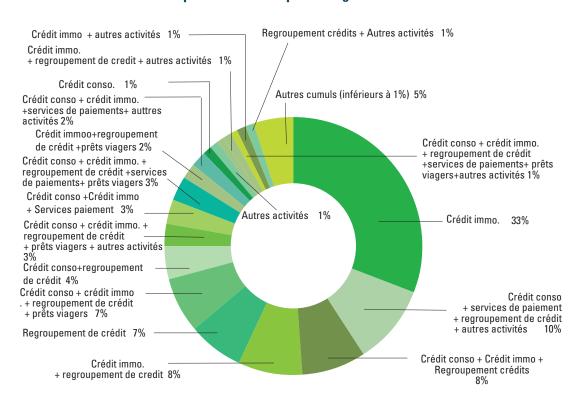
Répartition des mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement par régions



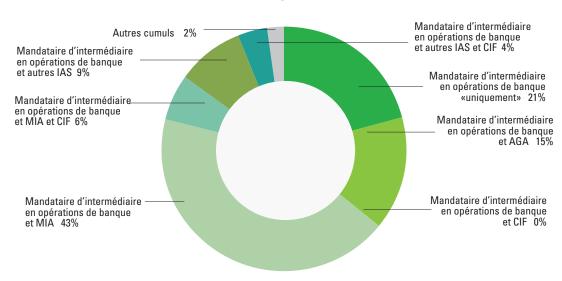
Région	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Évolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	1 637	1 830	1 291	695	1 986	9%
Bourgogne-Franche-Comté	443	501	377	144	521	4%
Bretagne	546	577	399	249	648	12%
Centre-Val-de-Loire	331	383	312	117	429	12%
Corse	46	50	46	11	57	14%
Grand-Est	896	982	668	433	1 101	12%
Hauts-de-France	861	960	580	423	1 003	4%
Ile-de-France	2 514	2 946	1 782	1 415	3 197	9%
Normandie	518	554	400	190	590	6%
Nouvelle-Aquitaine	1 256	1 406	1 058	472	1 530	9%
Occitanie	1 506	1 747	1 385	538	1 923	10%
Pays-de-la-Loire	812	922	604	372	976	6%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 221	1 391	915	573	1 488	7%
Départements d'Outre-Mer	234	278	196	104	300	8%
Territoires d'Outre-Mer	2	2	1	2	3	
France entière	12 823	14 529	10 014	5 738	15 752	8%

	2019	2020	2021	%	Évolution 2020/2021
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque, personnes physiques	4 738	5 321	5 738	36%	8%
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque, personnes morales	8 085	9 208	10 014	64%	9%
Total	12 823	14 529	15 752	100%	8%

Opérations de banque - catégorie MIOBSP - Cumuls



Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls



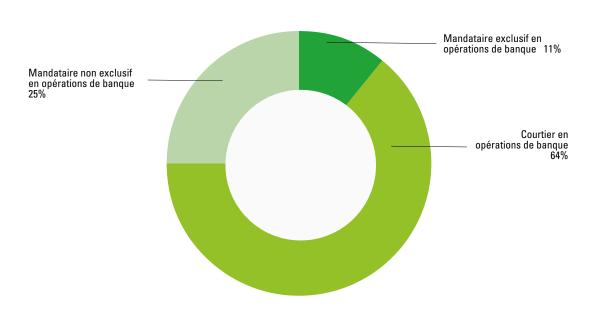
	Nombre	%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque "uniquement"	3 339	21%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et AGA	2 158	14%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et MIA	6 865	44%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et MIA et CIF	1 036	7%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et autres IAS	1 475	9%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et CIF	19	0%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et autres IAS et CIF	594	4%
Autres cumuls	266	2%
Total	15 752	100%





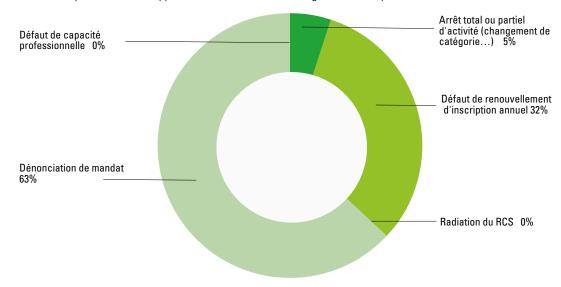
Au 31 décembre 2021, l'Orias comptabilise 22 137 mandats actifs délivrés, par des des courtiers ou des mandataires en opérations de banque et en services de paiement, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire d'intermédiaire en opérations de banques.

Répartition des mandats MIOBSP



Répartition des suppressions MIOBSP par motif

L'Orias a comptabilisé 1 895 suppressions/radiations de la catégorie MIOBSP pour les motifs suivants :





2.3.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

Notification d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE



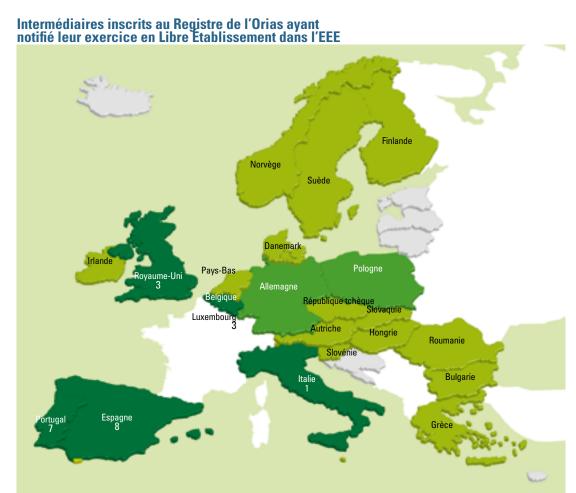
L'Orias n'enregistre aucune notification d'exercice en LE en France des intermédiaires de l'EEE

Pays	2019	2020	LE	2021 LPS	Total	Évolution 2020 / 2021
Autriche	0	1		2	2	100%
Belgique	16	16	0	15	15	-6%
Bulgarie						
Chrypre						
République Tchèque						
Allemagne	1	1		1	1	0%
Danemark						
stonie						
spagne						
inlande						
Royaume-Uni	23	27				-100%
Gibraltar						
Grèce						
croatie						
longrie						
rlande	1	1		2	2	100%
talie						
iechtenstein						
ituanie						
uxembourg	1	1		1	1	0%
ettonie						
/lalte						
ays-Bas	4	6		7	7	17%
lorvège						
Pologne						
ortugal	0	0		1	1	-
oumanie						
uède						
lovénie						
lovaquie						
otal [']	46	53	0	29	29	-45%

Nota : L'ensemble des notifications européennes provenant du Royaume-Uni ont été supprimées dès le mois de janvier 2021, compte tenu de l'entrée en application des dispositions relatives au Brexit.







	2019	2020	2021
Intermédiaires avant notifié leur exercice en LF	13	17	17

	2019	2020	2021
Allemagne			
Autriche			
Belgique	1	1	
Bulgarie			
Croatie			
Danemark			
Espagne	4	7	8
Estonie			
Finlande			
Hongrie			
Irlande			
Italie	1	1	1
Lettonie			
Lituanie			
Luxembourg	3	3	3
Malte			
Pays-Bas			
Pologne			
Portugal	4	6	7
Roumanie	1	1	
Royaume-Uni	2	3	3
Slovaquie			
Slovénie			
Suède			
Total	16	22	22



Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Prestation de Services dans l'EEE



	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Nombre d'intermédiaires avant notifié leur evergice en LPS	454	A77	501	5%

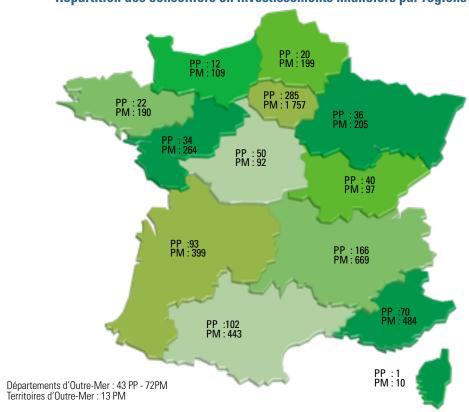
Notifications LPS	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Luxembourg	297	321	327	2%
Belgique	290	297	303	2%
Royaume-Uni	242	253	234	-8%
Espagne	216	220	232	5%
Italie	199	210	216	3%
Allemagne	197	203	209	3%
Portugal	192	198	205	4%
Pays-Bas	153	157	162	3%
Autriche	153	156	157	1%
Irlande	140	145	151	4%
Pologne	125	132	139	5%
Suède	127	134	139	4%
Danemark	122	130	135	4%
Grèce	114	123	126	2%
Finlande	115	122	125	2%
Hongrie	117	122	125	2%
Malte	111	119	125	5%
Roumanie	108	115	120	4%
République tchèque	108	117	119	2%
Slovaquie	107	115	118	3%
Norvège	105	115	117	2%
Estonie	104	112	116	4%
Slovénie	104	112	116	4%
Bulgarie	104	111	115	4%
Chypre	100	110	115	5%
Lettonie	102	111	115	4%
Lituanie	102	110	114	4%
Islande	99	107	109	2%
Liechtenstein	96	105	107	2%
Croatie	66	77	83	8%
Gibraltar	66	80	78	-3%
Total	4 281	4 539	4 652	2%



2.4 Les Conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement

2.4.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers

Répartition des conseillers en investissements financiers par régions



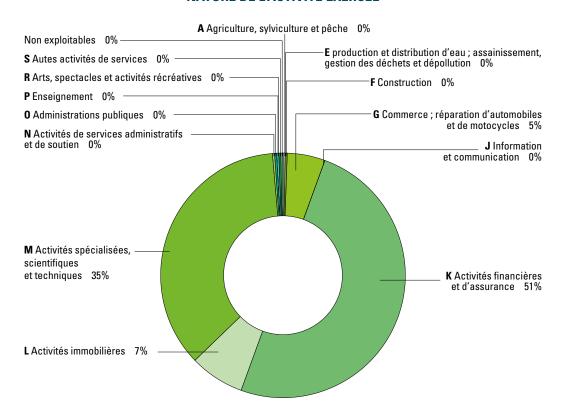
Régions	2019	2020	PP	РМ	Total 2021	Evolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	756	779	166	669	835	7%
Bourgogne-Franche-Comté	109	118	40	97	137	16%
Bretagne	190	202	22	190	212	5%
Centre-Val-de-Loire	112	121	50	92	142	17%
Corse	12	11	1	10	11	0%
Grand-Est	221	229	36	205	241	5%
Hauts-de-France	202	214	20	199	219	2%
Ile-de-France	1 932	1 961	285	1 757	2 042	4%
Normandie	113	113	12	109	121	7%
Nouvelle-Aquitaine	425	442	93	399	492	11%
Occitanie	471	507	102	443	545	7%
Pays-de-la-Loire	255	267	34	264	298	12%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	506	530	70	484	554	5%
Départements d'Outre-Mer	110	112	43	72	115	3%
Territoires d'Outre-Mer	14	11	0	13	13	18%
France entière	5 428	5 617	974	5 003	5 977	6%

	2019	2020	2021	%	Evolution 2020/2021
Conseillers en investissements financiers, personnes morales	4 663	4 784	5 003	84%	5%
Conseillers en investissements financiers, personnes physiques*	765	833	974	16%	17%
Total	5 428	5 617	5 977	100%	6 %

^{*}Il est rappelé que les salariés des conseillers en investissements financiers ne figurent pas sur le registre. Toutefois, ces derniers sont référencés sur le site des associations professionnelles.



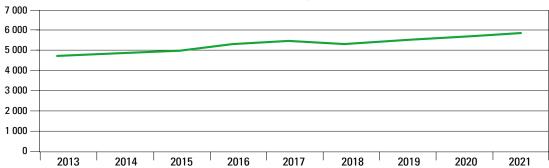
NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les CIF	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	4	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	0%
F Construction	2	0%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	318	5%
J Information et communication	18	0%
K Activités financières et d'assurance	3 062	51%
L Activités immobilières	445	7%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 078	35%
N Activités de services administratifs et de soutien	20	0%
0 Administrations publiques	7	0%
P Enseignement	9	0%
R Art spectacles et activités récréatives	1	0%
S Autres activités de services	5	0%
Non exploitable	7	0%
Total	5 977	100%



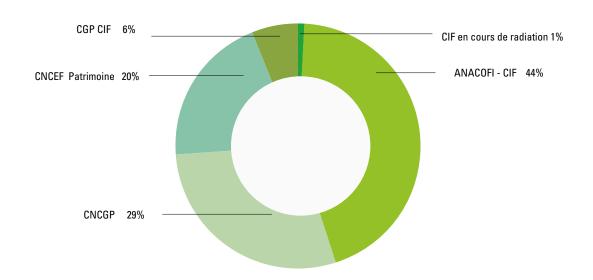




Source : Les données des années 2006 à 2012 sont issues de l'Autorité des marchés financiers. Les données depuis 2013 sont issues de la base de données de l'Orias.

	2019		2020		2021			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Conseillers en investissements financiers	770	-492	642	-453	804	13%	-444	-7%

Répartition des Conseillers en investissements financiers par association professionnelle

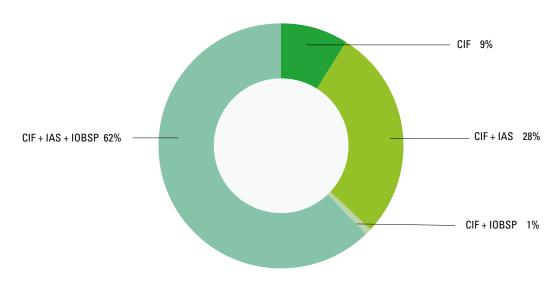


Association CIF	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
ANACOFI - CIF	2 532	2 483	2 617	5%
CNCGP	1 557	1 670	1 732	4%
CNCIF	1 010	1 084	1 179	9%
LA COMPAGNIE DES CGP-CIF	327	362	386	7%
CIF en cours de radiation	2	18	63	
Total	5 428	5 617	5 977	6%

NB : Ce tableau présente les «entreprises CIF». Ainsi, à titre d'illustration, une société avec deux co-gérants est considérée comme une entreprise

Cumuls d'activités - Conseillers en investissements financiers

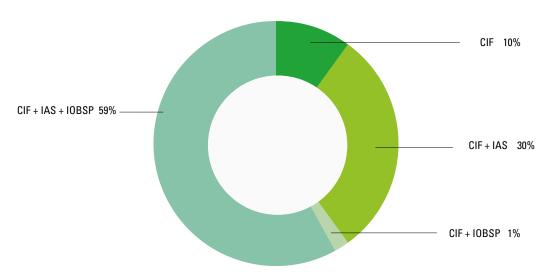
Cumul d'activités - Total



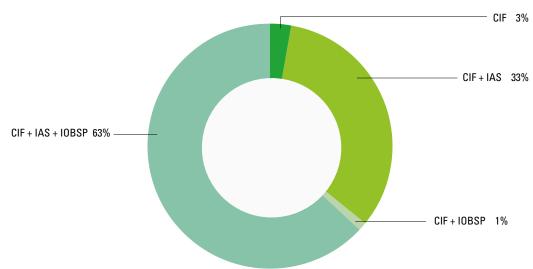
	2019	2020	2021	%	Evolution 2020/2021
CIF	544	529	538	9%	2%
CIF et IAS	1 505	1 571	1 676	28%	7%
CIF et IOBSP	84	73	73	1%	0%
CIF et IAS et IOBSP	3 295	3 444	3 690	62%	7%
Total	5 428	5 617	5 977	100%	6%



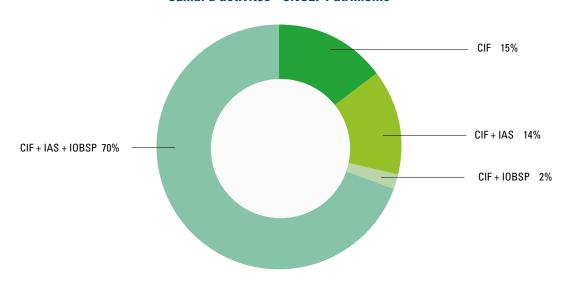
Cumul d'activités - ANACOFI-CIF



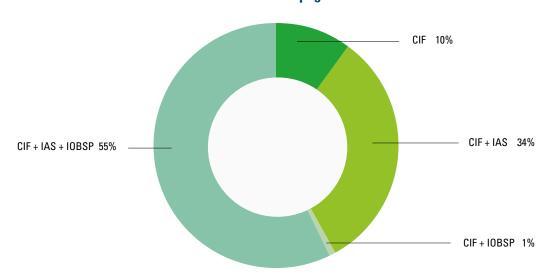
Cumul d'activités - CNCGP



Cumul d'activités - CNCEF Patrimoine



Cumul d'activités - La Compagnie des CGP-CIF



Cumul d'activité	To	otal	ANAC	OFI-CIF	CN	CGP	CN	CIF	C	GPI
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CIF	526	9%	252	10%	58	3%	177	15%	39	10%
CIF et IAS	1 661	28%	798	30%	570	33%	162	14%	131	34%
CIF et IOBSP	71	1%	35	1%	13	1%	20	2%	3	1%
CIF et IAS et IOBSP	3 656	62%	1 532	59%	1 091	63%	820	70%	213	55%
TOTAL	5 914	100%	2 617	100%	1 732	100%	1 179	100%	386	100%

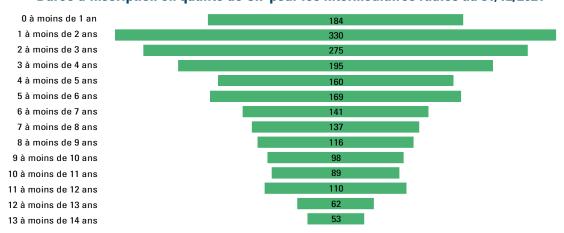


Durée d'inscription en qualité de conseiller en investissements financiers

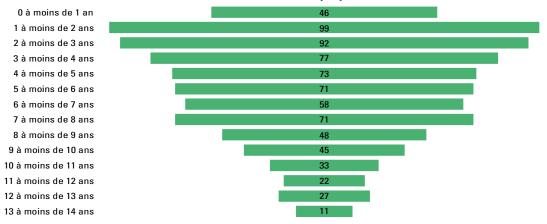
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2021, 5 977 inscriptions dans la catégorie de conseiller en investissements financiers.

Parmi l'ensemble des conseillers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de conseiller en investissements financiers est de 6 ans.

Durée d'inscription en qualité de CIF pour les intermédiaires radiés au 31/12/2021



Durée d'une inscription supprimée en qualité de CIF pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2021



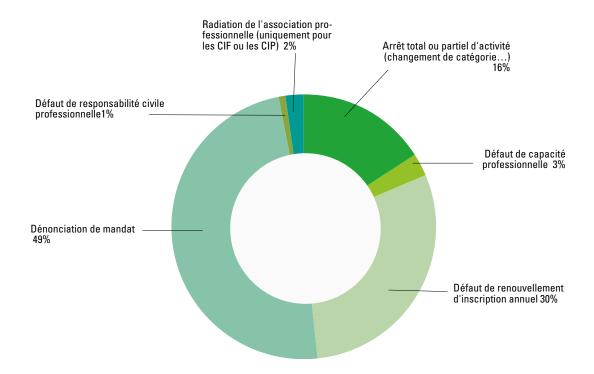
Durée d'inscription active en qualité de CIF pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2021





Répartition des suppressions CIF par motif

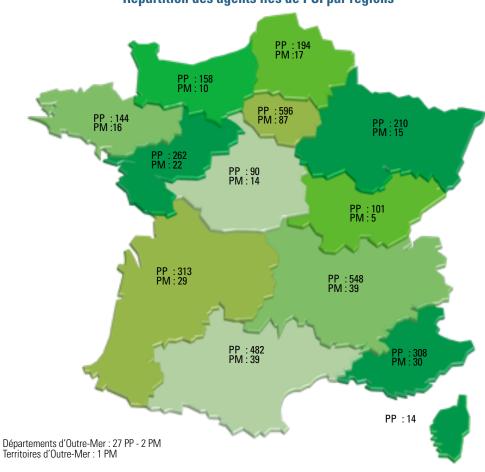
L'Orias a comptabilisé 356 suppressions de la catégorie de CIF pour les motifs suivants :





2.4.2 Catégorie Agent lié de PSI

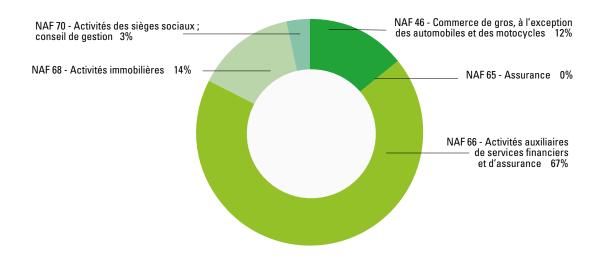
Répartition des agents liés de PSI par régions



Régions	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Evolution 20202021
Auvergne-Rhône-Alpes	447	538	548	39	587	9%
Bourgogne-Franche-Comté	115	106	101	5	106	0%
Bretagne	148	149	144	16	160	7%
Centre-Val-de-Loire	91	93	90	14	104	12%
Corse	15	11	14		14	27%
Grand-Est	206	216	210	15	225	4%
Hauts-de-France	208	203	194	17	211	4%
Ile-de-France	572	630	596	87	683	8%
Normandie	177	152	158	10	168	11%
Nouvelle-Aquitaine	346	331	313	29	342	3%
Occitanie	441	441	482	39	521	18%
Pays-de-la-Loire	189	233	262	22	284	22%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	262	282	308	30	338	20%
Départements d'Outre-Mer	14	24	27	2	29	
Territoires d'Outre-Mer	1	1	0	1	1	
France entière	3 232	3 410	3 447	326	3 773	11%

	2019	2020	2021	%	Evolution 2020/2021
Agents liés de PSI, personnes morales	192	285	326	9%	14%
Agents liés de PSI, personnes physiques	3 040	3 125	3 447	91%	10%
Total	3 232	3 410	3 773	100%	11%

NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



	Nombre	%
naf 43 - Travaux de construction spécialisés	2	0%
naf 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	1	0%
naf 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	528	14%
naf 47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	8	0%
naf 49 - Transports terrestres et transport par conduites	1	0%
naf 53 - Activités de poste et de courrier	2	0%
naf 55 - Hébergement	1	0%
naf 56 - Restauration	0	0%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	5	0%
naf 63 - Services d'information	1	0%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	18	0%
naf 65 - Assurance	16	0%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2516	67%
naf 68 - Activités immobilières	521	14%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	109	3%
naf 71 - Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	2	0%
naf 73 - Publicité et études de marché	1	0%
naf 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	5	0%
naf 77 - Activités de location et location-bail	1	0%
naf 81 - Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	2	0%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	8	0%
naf 84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	0%
naf 85 - Enseignement	9	0%
naf 86 - Activités pour la santé humaine	4	0%
naf 90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle	0	0%
naf 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs	2	0%
naf 94 - Activités des organisations associatives		0%
naf 96 - Autres services personnels	6	0%
naf 99 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	2 772	0%
Total	3 773	100%

Il convient de noter que 1 763 agents généraux d'assurance sont inscrits dans la catégorie d'ALPSI, soit 51% des inscrits dans cette catégorie.



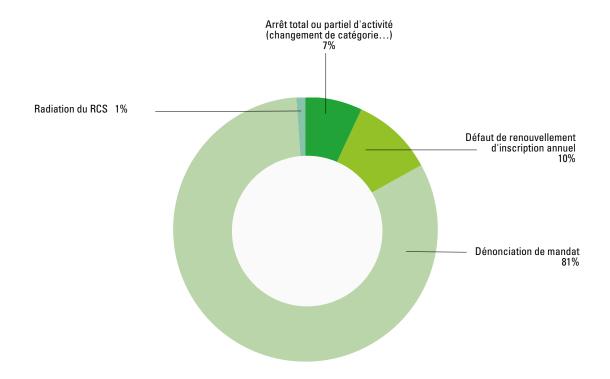
Évolution de la catégorie ALPSI



Taux de rotation	2019		2020		2021			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Agents liés de PSI	426	-360	986	-808	779	21%	-416	-11%

Répartition des suppressions ALPSI par motif

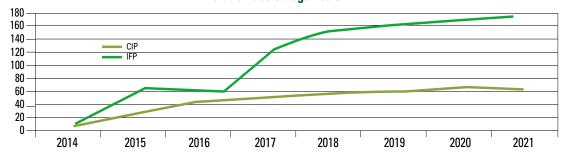
L'Orias a comptabilisé 427 suppressions de la catégorie ALPSI pour les motifs suivants :





2.5 Les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en financement participatif

Evolution des catégories CIP IFP



La baisse constatée à l'été 2016 s'explique par l'obligation de fournir à l'Orias, dans le cadre de leur immatriculation, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, en application des articles L. 547-5 et L. 548-5 du Code monétaire et financier.

2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs

Région	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Évolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	5	7		6	6	
Bretagne	2	2		2	2	
Grand-Est	1	0	-	0	0	
Hauts-de-France	1	2		2	2	
Ile-de-France	1	36		35	35	-2,8%
Normandie	38	1		0	0	
Nouvelle-Aquitaine	2	7		7	7	
Occitanie	4	2		4	4	
Pays-de-la-Loire	2	2		2	2	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2	1		1	1	
Départements d'Outre-Mer	1	1		1	1	
Territoires d'Outre-Mer	0	1		1	1	
France entière	59	62		61	61	-1,6%

NB : un CIP doit être une société commerciale établie en France (art. L.547-3-I CMF et art. 1-4° a) de l'arrêté relatif au registre unique prévu à l'art. L.512-1 du Code des assurances et à l'art. L.546-1 du Code monétaire et financier).

Nature de l'activité exercée par les conseillers en investissements participatifs

Nature de l'activité exercée par les conseillers en investissements participatifs	Nombre	%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	5	8%
naf 63 - Services d'information	4	7%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	4	7%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	19	31%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	28	46%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1	2%
Total	61	100%

Au 31 décembre 2020, 23 plateformes cumulaient les inscriptions de conseillers en investissements participatifs et d'intermédiaire en financement participatif.

L'Orias a comptabilisé 3 suppressions de la catégorie CIP pour défaut de renouvellement d'inscription annuel.



2.5.2 Catégorie Intermédiaire en financement participatif

Région	2019	2020	PP	PM	Total 2021	Evolution 2020/2021
Auvergne-Rhône-Alpes	16	16	2	13	15	-6%
Bourgogne-Franche-Comté	1	1	0	0	0	
Bretagne	6	6		6	6	
Centre-Val-de-Loire	0	2		2	2	
Corse	1	1		2	2	
Grand-Est	6	2		4	4	
Hauts-de-France	7	5		4	4	
lle-de-France	78	89	1	86	87	-2%
Normandie	4	4		5	5	
Nouvelle-Aquitaine	13	14		15	15	
Occitanie	7	6		10	10	
Pays-de-la-Loire	5	6		7	7	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	8	7		9	9	
Départements d'Outre-Mer	6	4		3	3	
Territoires d'Outre-Mer	2	3		2	2	
France entière	160	166	3	168	171	3%

NB : A l'exception des IFP ne proposant que des opérations de dons, un IFP doit être une société commerciale établie en France (Art. L. 548-2-I CMF) et art. 1-4° a) de l'arrêté relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L 546-1 du Code monétaire et financier.

Parmi les 171 plateformes inscrites dans cette catégorie, 98 ont déclaré ne proposer que des opérations de dons. A ce titre, elles n'ont pas à justifier de la condition de capacité professionnelle. Par ailleurs, 10 d'entre elles ont souhaité bénéficier, pour une durée de 3 ans, de l'expérimentation prévue à l'article 99 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) permettant à titre complémentaire, "de mettre en relation des prêteurs et des emprunteurs ayant des liens établis au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe d'entreprises, y compris les salariés, les dirigeants, les associés, les clients et les fournisseurs, pour des opérations de crédit [à la consommation], à l'exception des crédits renouvelables et du regroupement de crédit, visant au financement de projets personnels déterminés.

Nature de l'activité exercée par les intermédiaires en financement participatif	Nombre	%
naf 35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1	1%
naf 41 - Construction de bâtiments	1	1%
naf 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	2	1%
naf 47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	5	3%
naf 49 - Transports terrestres et transport par conduites	1	1%
naf 58 - Édition	2	1%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	24	14%
naf 63 - Services d'information	21	12%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	17	10%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	25	15%
naf 68 - Activités immobilières	5	3%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	22	13%
naf 72 - Recherche-développement scientifique	1	1%
naf 73 - Publicité et études de marché	2	1%
naf 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	2%
naf 79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	1	1%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	19	11%
naf 84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	1%
naf 88 - Action sociale sans hébergement	3	2%
naf 90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle	2	1%
naf 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs	1	1%
naf 94 - Activités des organisations associatives	11	6%
Total	171	100%

L'Orias a comptabilisé 30 suppressions de la catégorie IFP pour défaut de renouvellement d'inscription annuel.

Les observations faites par l'Orias



Pages

3.1	Mise en place de la réforme du courtage	91
	Revue de la capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en s	
	de paiement	91
	Enregistrement auprès de France Compétences des fiches relatives à la capacité profess	
	des intermédiaires en assurance, banque et finance	92



3.1 Mise en place de la réforme du courtage

La loi n°2021-402 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en service de paiement¹ été promulguée le 8 avril 2021 et est entrée en vigueur le 1er avril 2022.

Cette réforme prévoit en outre la création d'associations professionnelles agréées, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à laquelle les courtiers et leurs mandataires devront adhérer dans le cadre de leur immatriculation.

Les missions principales de ces associations sont prévues à l'article nouveau L. 513-3 du code des assurances et L. 519-11 du code monétaire et financier. Chaque association sera « chargée du suivi de l'activité et de l'accompagnement de ses membres. Cette association professionnelle représentative offre à ses membres un service de médiation, vérifie les conditions d'accès et d'exercice de leur activité ainsi que leur respect des exigences professionnelles et organisationnelles et offre un service d'accompagnement et d'observation de l'activité et des pratiques professionnelles, notamment par la collecte de données statistiques. »

L'adhésion à une association concernera les courtiers en assurances (COA) et leurs mandataires (MIA) et les courtiers en opérations de banque et services de paiement (COBSP) et leurs mandataires (MIOBSP). Sont, toutefois, exclus du périmètre les établissements de crédit et sociétés de financement, les sociétés de gestion de portefeuille, les entreprises d'investissement et les agents généraux exerçant une activité de courtage accessoire.

Lors de sa séance du 22 mars 2022, le Collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a délivré un agrément à sept associations, dont six en qualité d'associations professionnelles de courtiers en banque et assurance et une association en seule qualité d'association professionnelle de courtiers en assurance. Cette liste est disponible sur le site internet de l'ACPR² et de l'Orias

Depuis l'origine, l'Orias souhaite être acteur dans l'information des personnes concernées par cette réforme. C'est pourquoi l'Orias a alerté l'ensemble des intermédiaires inscrits de la publication des textes à l'automne 2021.

Depuis le 1er avril 2022, sont concernés les nouveaux intermédiaires du périmètre. Les intermédiaires déjà inscrits à l'Orias dans l'une de ces catégories au moins devront justifier de cette adhésion lors du renouvellement 2023.

Une campagne d'information à destination des personnes visées interviendra à l'été et sera renouvelée à l'automne dans l'optique d'éviter un engorgement de l'Orias et des associations professionnelles à l'ouverture du renouvellement annuel d'inscription pour l'année 2023.

3.2 Revue de la capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

Une consultation sur la capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) a été entamée en fin d'année 2021. A ce titre, les organisations professionnelles du secteur ainsi que l'Orias ont été consultées. En effet, l'article R. 519-12 I du code monétaire et financier prévoit que le « programme de formation est élaboré par les organisations représentatives de la profession et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie ».

Les obligations de formation professionnelle seraient assouplies pour les salariés de ces intermédiaires lesquels pourraient se former sous certaines conditions.

 $^{^2} https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2022/03/25/20220325_tableaux_agrements.pdf$





¹https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043339224.



La formation demeurerait articulée autour d'un tronc commun, obligatoire pour tous, et de modules spécialisés à effectuer, pour les salariés, selon le type de crédits/services bancaires proposés

Quant aux dirigeants, et plus largement les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement immatriculés à l'Orias, ils resteraient tenus d'effectuer l'intégralité des modules spécialisés et le volume d'heure total de formation.

Par ailleurs, une obligation de formation continue annuelle, nouvelle pour les crédits autres qu'immobiliers, verrait le jour, celle-ci serait d'une durée suffisante à la mise à jour des connaissances et au rappel des principes essentiels

3.3 Enregistrement auprès de France Compétences des fiches relatives à la capacité professionnelle des intermédiaires en assurance, banque et finance

Dans le cadre de la mise en œuvre du Compte personnel de Formation (CPF) le 1er janvier 2015, le recensement à l'inventaire des formations des intermédiaires en assurance, banque et finance avait été délégué à l'Orias par la Direction Générale du Trésor. Cette délégation a été renouvelée afin de procéder aux démarches auprès de France Compétence pour le renouvellement de l'enregistrement des certifications professionnelles pour les intermédiaires en assurance, banque et finance.

En effet, France compétences a, parmi ses missions, la publication au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) des certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat.

Le recensement des certifications et habilitations ayant une durée de validité limitée à 5 ans, le nouveau recensement aurait dû avoir lieu au 1er janvier 2021 mais l'ordonnance 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle a repoussé cette échéance au 1er janvier 2022.

Dès lors, le renouvellement de cet enregistrement devait intervenir dans le délai imparti pour maintenir la prise en charge des coûts de formation.

L'article L. 6113-5 du Code du Travail créé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel précise que « les certifications professionnelles enregistrées au RNCP permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par :

- Un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.
- Un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent.
- Un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.
 Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité [...] et sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »



Au 31 décembre, l'Orias a effectué le renouvellement de l'enregistrement des formations suivantes lesquelles ont été validées par France Compétence :

- RS5747 Capacité professionnelle des intermédiaires en assurance Niveau I-IAS :
- RS5748 Capacité professionnelle des intermédiaires en assurance Niveau II-IAS :
- RS5749 Capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement - Niveau I-IOBSP
- RS5753 Capacité professionnelle des intermédiaires en opération de banques et en services de paiement - Niveau II-IOBSP
- RS5754 Capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banques et services de paiement -Niveau IOBSP / Crédit immobilier
- RS5755 Capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banques et services de paiement (IOBSP) – Complémentaire
- RS5852 Capacité professionnelle des conseillers en investissements financiers (CIF)

Ces nouvelles procédures nécessiteront au cours de l'année 2022 des ajustements concernant l'habilitation des organismes de formation. Cela se formalisera par une énumération des organismes de formation certifiés pouvant dispenser des formations dans le cadre du Compte Professionnel de formation.





COMMISSION D'IMMATRICULATION (composition au 30 juin 2022)

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants :

• Au titre de l'AFIB

- Géraud Cambournac, membre titulaire,

- Dominique Tremintin, membre suppléant,

• Au titre d'AGEA

Alain Brocard, membre titulaire,Daniel Hauser, membre titulaire,

Aurélie Lebihan, membre suppléant,Poste à pourvoir, membre suppléant,

• Au titre de l'APIC

- Virginie Gaillard, membre titulaire,

- Antonio Carneiro, membre suppléant,

Au titre de Planète CSCA

- Jean-Paul Ancel, membre titulaire,

- Anissa Eslin, membre titulaire,

- Cyril Bayvet, membre suppléant,

- Christophe Hautbourg, membre suppléant

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance :

Au titre de l'AFECEI

- Marie-Anne Bousquet-Suhit, membre titulaire,

- Gilles Homan, membre titulaire,

- Arabelle Conte, membre titulaire,

- Patrice Gobert, membre suppléant,

- Thiebald Cremers, membre suppléant,

- Karine Rumayor, membre suppléant,

• Au titre de l'ANACOFI-CIF

- Aymerick Penicaut, membre titulaire,

- Déborah Pérou, membre suppléant,

• Au titre de la CNCGP

- Nicolas Ducros, membre titulaire,

- Stéphane Lorriot, membre suppléant,

• Au titre de la FBF

- Stéphane Yvon, membre titulaire,

- Gimy Vela-Rodriguez, membre suppléant,

• Au titre de la FFA

Poste à pourvoir, membre titulaire,
Nicolas Surrel, membre titulaire,
Myriam Guigui, membre titulaire,

- Franck Claisse, membre suppléant,- Julie Fages, membre suppléant,

- Manuela Lenoir, membres suppléant,

• Au titre de la FNMF

- Caroline Plaute, membre titulaire,

- Laetitia Cesari, membre suppléant

La composition de la commission d'immatriculation a été fixée par arrêté ministériel du 24 février 2016, modifié par les arrêtés du 1er août 2016, du 21 mars 2017, du 6 juin 2017, du 27 décembre 2018, du 21 juin 2019, du 28 octobre 2020, du 1er mars 2021 et du 17 novembre 2021.

¹ Planète CSCA

² Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance

³ Association Française des Intermédiaires Bancaires

⁴ Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits

⁵ Association Nationale des Conseils Financiers

⁶ Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

⁷ Fédération Française de l'Assurance

⁸ Fédération nationale de la Mutualité Française

⁹ Fédération Bancaire Française

¹⁰ Association Française des Établissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement



CONSEIL D'ADMINISTRATION (composition au 30 juin 2022)

- Pierre Bocquet (AFECEI), titulaire
- Françoise Palle-Guillabert (AFECEI), titulaire
- Christophe Caille (AGEA), titulaire
- Grégoire Dupont (AGEA), titulaire
- Julien Seraqui (CNCGP), titulaire
- Alain Morichon (Planète CSCA), titulaire
- Richard Restuccia (Planète CSCA), titulaire
- Philippe Poiget (FFA), titulaire
- Antoine Mattei (FFA), titulaire
- Ludovic Huzieux (IOB/APIC), titulaire

- Stéphane Yvon (AFECEI), suppléant
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Aurélie Lebihan (AGEA), suppléant
- Antoine Giannandréa (AGEA), suppléant
- Patrick J. Galtier (ANACOFI CIF), suppléant
- Cyril Bayvet (Planète CSCA), suppléant
- Alain Marquetty (Planète CSCA), suppléant
- Julie Fages (FFA), suppléant
- Manuela Lenoir (FFA), suppléant
- Géraud Cambournac (IOB/AFIB), suppléant

ASSEMBLEE GENERALE (composition au 30 juin 2022)

- Françoise Palle-Guillabert (AFECEI), titulaire
- Géraud Cambournac (AFIB), titulaire
- Christophe Caille (AGEA), titulaire
- Patrick J. Galtier (ANACOFI-CIF), titulaire
- Philippe Taboret (APIC), titulaire
- Julien Seragui (CNCGP), titulaire
- Alain Morichon (Planète CSCA), titulaire
- Poste à pourvoir (FBF), titulaire
- Philippe Poiget (FFA), titulaire
- Manuela Lenoir (FFA), titulaire
- Pascale Fassinotti (FNMF), titulaire

- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Jean-Marie Person (AFIB), suppléant
- Grégoire Dupont (AGEA), suppléant
- Patrice Geraudie (ANACOFI-CIF), suppléant
- Virginie Gaillard (APIC), suppléant
- Nicolas Ducros (CNCGP), suppléant
- Richard Restuccia (Planète CSCA), suppléant
- Stéphane Yvon (FBF), suppléant
- Julie Fages (FFA), suppléant
- Poste à pourvoir (FFA), suppléant
- Caroline Plaute (FNMF), suppléant

M. Philippe Poiget, administrateur titulaire au titre de la FFA est Président de l'Orias pour un mandat qui a démarré le 1er janvier 2021.

Daisy Facchinetti, Secrétaire Générale de l'Orias, assume les fonctions de secrétaire de la commission d'immatriculation.

En application des articles L. 512-1 et R. 512-3 du code des assurances, M. Mickaël Bounakhla, Adjoint au Chef du bureau des Entreprises et des Intermédiaires d'assurance, représente au 30 juin 2022 la Direction Générale du Trésor auprès de l'Orias en qualité de Commissaire du Gouvernement.



EXECUTION DU BUDGET 2021

Charges (exprimées en K€)

	Réalisation budgétaire 2018	Réalisation budgétaire 2019	Réalisation budgétaire 2020	Réalisation budgétaire 2021	Variation 2020/2021
Frais de personnel (1)	748	803	760	772	+12
Frais d'immeuble	179	193	186	163	-23
Frais informatiques	212	244	328	406	+78
Frais d'activité	931	1 426	1 161	1 342	+181
Frais « contacts, études »	548	522	446	140	-306
Frais de bureau	41	46	33	39	6
Autres frais	5	4	5	4	-1
Charges non récurrentes	214	16	32	71	+39
Total des charges	2 823	3 221	2 825	2 907	+82

^{(1) 12} ETP dont 11 salariés permanents

Les charges 2021 s'élèvent à 2 907 K€, soit une augmentation par rapport à 2020 de 82 K€ qui s'explique principalement par une augmentation de la quote-part GPSA au niveau du Personnel, de l'Informatique et de la Direction et Moyens communs.

Produits

LLes produits d'un montant de 3 257 K€ proviennent majoritairement de l'encaissement des frais d'inscription et marginalement des produits financiers de placements.

Le montant total des frais d'inscription perçus s'élève à 3 228 K€ soit 138 K€ de plus qu'en 2020.

Les produits financiers s'élèvent à 30 K€ contre 36 K€ en 2020.

Résultat de l'exercice

L'exercice 2021 fait apparaître un bénéfice de 265 K€..

Fait marquant de l'exercice

La créance envers la Nouvelle Calédonie a fait l'objet d'une dépréciation pour son montant total, soit 56 K€.

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a perduré au cours de cet exercice. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impact majeur sur notre activité lors de cet exercice.



Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans l'Espace Economique Européen* (Source www.eiopa.europa.eu)

Allemagne:

Deutscher Industrie-und Hendelskammertag e.V. (DIHK) Breite Strasse 29 10178 Berlin DEUTSCHLAND www.dihk.de

Autriche : Autorité réceptionnaire des notifications

(Pour tous les intermédiaires, excepté les établissements de crédit pratiquant l'intermédiation en assurance)

Federal Ministry for Digital and Economic Affairs

Stubenring 1 1010 Vienna AUSTRIA

www.bmwfw.gv.at

(Seulement pour les établissements de credit pratiquant l'intermédiation en assurance)

Finanzmarktaufsichtsbehörde (FMA) Otto-Wagner-Platz 5 1090 Wien

www.fma.gv.at

Belgique:

AUSTRIA

Financial Services and Markets Authority (FSMA)
Rue du congrès – Congresstraat, 12 – 14
1000 Brussels
BELGIUM
www.fsma.be

Bulgarie:

Financial Supervision Commission 16 Budapeshta str. 1000 Sofia BULGARIA www.fsc.bg

Chypre:

Insurance Companies Control Service (ICCS) P.O BOX 23364 1682 Nicosia CYPRUS www.mof.gov.cy

Croatie:

Hrvatska agencija za nadzor financijskih usluga (Croatian Financial Services Supervisory Agency) Ulica Franje Rackoga 6 10000 Zagre CROATIA www.hanfa.hr

Danemark:

(Uniquement pour le Libre Etablissement)
Finanstilnet
(The Danish Financial Supervisory Authority)
Aarhusgade 110
DK – 2100 Copenhagen
DENMARK
www.ftnet.dk

Espagne:

Direccion General de Seguros y fondos de Pensiones (Ministerio de Economia y competitividad) Paseo de la Castellana, 44 28046 Madrid SPAIN www.dgsfp.mineco.es

Estonie:

Financial Supervisory Authority Sakala Street 4 15030 Tallinn ESTONIA www.fi.ee

^{*} Mise à jour Juillet 2017



Grèce:

Bank of Greece Department of Private Insurance Supervision 21, E. Venizelos Avenue 102 50 Athens GREECE

www.bankofgreece.gr

Finlande:

(Uniquement pour le libre établissement) Finanssivalvonta Financial Supervisory Authority P.O. BOX 103 00101 Helsinky www.finanssivalvonta.fi

Gibraltar:

Financial Services Commission Operations Division P.O. BOX 940 Suite 3A, Atlantic Suites **Europort Avenue GIBRALTAR** www.fsc.gi

Hongrie:

Magyar Nemzeti Bank (Hungarian National Bank) 1534 Budapest BKKP Pf. 777 **HUNGARY** www.mnb.hu

Irlande:

Central Bank of Ireland P.O. BOX 559 Dame Street Dublin 2 **IRFI AND**

www.centralbank.ie

Islande:

Financial Supervision Authority (Fjarmalaeftirlitid) Katrinartun 2 105 Reykjavik **ICELAND** www.fme.is

Italie:

Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni (IVASS) Servizio di Vigilanza Intermediari Assicurativi Via del Quirinale, 21 00187 Rome ITALY www.ivass.it

Liechtenstein:

Financial Market Authority (FMA) Landstrasse 109 P.O. BOX 279 LI - 9490 Vaduz PRINCIPALITY OF LIECHTENSTEIN www.fma-li.li

Lituanie:

Bank of Lihuania Supervision Service Zirmuny g. 151 LT - 09128 Vilnius LITHUANIA www.lb.it

Luxembourg:

Commissariat aux Assurances 7 boulevard Joseph II L - 1840 Luxembourg GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG www.caa.lu

Lettonie:

Financial and Capital Market Commission Kungu iela 1 Riga LV 1050 LATVIA www.fktk.lv

Malte:

Malta Financial Services Authority Notabile Road Attard BKR 3000 **MALTA**

www.mfsa.com.mt



Norvège:

Finanstilsynet (The Financial Supervisory Authority Of Norway) Revierstredet 3, Postboks 1187 Sentrum N - 0107 Oslo **NORWAY**

www.finanstilsynet.no

Pays-Bas:

Netherlands Authority for the financial Markets (Autoriteit Financiele Markten - AFM) Supervision Service Center (Toezicht Service Centrum) P.O. Box 11723 **NETHERLANDS**

Pologne:

Poslish Financial Supervision Authority Pl. Powstancow Warszawy 1 00-950 Warszawa POLAND www.knf.gov.pl

Portugal:

Autoridade de Supervisao de Seguros e Fundos de Departemento de Autorizações e Registo Avenida da Republica nº 76 1600-205 Lisboa **PORTUGAL** www.isp.pt

République Tchèque:

Czech National Bank Na Prikope 28 115 03 Praha 1 CZECH REPUBLIC www.cnb.cz

Roumanie:

Financial Supervisory Authority 15th Splaiul Independentei 5th District Bucharest 050092 **ROMANIA** www.asfromania.ro

Royaume-Uni:

Passport Notification Unit Approved Persons, Passporting and Mutuals Department Financial Conduct Authority (FCA) 12 Endavour Square London E20 1JN UNITED KINGDOM www.fca.org.uk

Slovaquie:

National Bank of Slovakia Imricha Karvasa, 1 813 25 Bratislava **SLOVAKIA** www.nbs.sk

Slovénie:

Insurance Supervision Agency TRG Republike 3 1000 Ljubljana SLOVENIA www.a-zn.si

Suède:

Bolagsverket* (Swedish Companies Registration Office) SE-851 81 Sundsvall **SWEDEN** www.bolagsverket.se

^{*} Pour information. N'a pas adhéré au protocole du Luxembourg



Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans l'Espace Economique Européen

(Source http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index fr.htm)

Autriche:

Financial Market Authority (FMA Otto-Wagner-Platz 5

AT -1090 Vienna **AUSTRIA**

https://www.fma.gv.at/en/homepage.html

Belgique:

The Financial Services and Markets

Authority (FSMA)

Mortgage and credit providers and intermediaries

Rue du Congrès-Congresstraat 12/14

1000 Brussels

BELGIUM

www.fsma.be

Bulgarie:

Bulgarian National Bank

1 Knyaz Alexander 1 sq. 1000 Sofia

BULGARIA

www.bnb.bg/index.htm

Croatie:

Croatian National Bank

Trg Hrvatskih Velikana 3

10000 Zagreb

CROATIA

www.hnb.hr/en

Danemark:

Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory

Authority)

Aarhusgade 110

2100 Copenhagen

DENMARK

www.dfsa.dk

Estonie:

The Financial Supervision Authority

(Finantsinspektsioon)

Sakala 4

Tallinn 15030

ESTONIA

www.fi.ee

Finlande:

The Finnish Financial Supervisory Authority

(Finanssivalvonta)

Snellmaninkatu 6

P.O Box 103

00101 Helsinki

FINLAND

www.finanssivalvonta.fi

Hungary:

The Central Bank of Hungary

Szabadsag ter 9

1054 Budapest

HUNGARIA

www.mnb.hu

Irlande:

Central Bank of Ireland

Passporting Notifications

Consumer Protection: Policy & Authorisations

PO Box 559

Dublin 1

IRELAND

www.centralbank.ie/regulation/industry-

sectors/retailintermediaries/pages/

authorisationprocess.aspx



Italie:

Organismo per la gestione degli elenchi degli Agenti in attivita finanziaria et dei Mediatori creditizi Via Galilei, n.3 00185 Roma ITALY

www.organismo-am.it

Lettonie:

Consumer Rights Protection Center Brivibas iela 55 Riga LV-1010 Latvija LATVIA www.ptac.gov.lv

Lituanie:

The Bank of Lithuania Gedimino ave. 6 01103 Vilnius LITHUANIA www.lb.lt

Luxembourg

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) 283 route d'Arlon 2991 Luxembourg GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG www.cssf.lu/

Malte:

Malta Financial Services Authority Notabile Road Attard BKR 3000, MALTA www.mfsa.com.mt

Pays-Bas:

Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM) PO Box 11723 1001 GS Amsterdam NETHERLANDS www.afm.nl/en

Pologne:

Polish Financial Supervision Authority (KNF) ul. Piekna 20 skr. poczt. 419 00-549 Warszawa POLAND www.knf.gov.pl/en/index.html

Portugal:

Bank of Portugal Rua do Comercio 148. 1100-150 Lisboa PORTUGAL www.bportugal.pt

Roumanie:

National Authority for Consurmers 72 Aviatorilor Blv, Sector 1 RO-Bucharest ROMANIA www.anpc.rohtml

Slovénie:

Bank of Slovenia
Banking Supervision Department
Slovenska 35
SI – 1505 Ljubljana
SLOVENIA
www.bsi.si

Slovaquie:

National bank of Slovakia Imricha Karvasa 1 81325 Bratislava SLOVAKIA www.nbs.sk/sk/titulna-stranka

Suède:

Finansinspektionen Brunnsgatan 3 Box 7821 103 97 Stockho http://www.fi.se







Orias III

REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

1, rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex 09 contact@orias.fr - www.orias.fr



Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006 Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Déclaration préfectorale n° 2000-0088